

SITUATION DU DROIT A L'EAU DANS LES COMMUNES DE PARAKOU - KANDI - KEROU ET SINENDE AU BENIN EN JUIN 2014

RAPPORT FINAL D'ETUDE

Réalisé par Chabi Cyrille ETEKA (chabicyrille@yahoo.fr)

Avec la collaboration de :

Moïse SODJINOU

Nouroudine S. ASSOUMA



Octobre 2014

Table des matières

Liste des photos.....	iv
Liste des graphiques.....	iv
Sigles et abréviations.....	v
1- INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1.1- Objectifs de l'étude tels que présentés dans les TDRs	2
1.2- Résultats attendus de l'étude.....	3
1.3- Démarche méthodologique	3
1.3-1. Phase préparatoire	3
1.3-2. Phase exploratoire.....	3
1.3-3. Phase de collecte des données primaires	3
1.3-4. Traitement et analyse des données.....	3
1.4- Principales difficultés rencontrées.....	4
1.5- Plan de présentation du rapport	4
2- BREVE PRESENTATION ANALYTIQUE DU CADRE DE GESTION DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BÉNIN	5
2.1 Cadre politique et stratégique.....	5
2.2 Cadre institutionnel.....	6
2.3 Cadre légal et réglementaire.....	7
3- ETAT SITUATIONNEL DE LA DÉLIVRANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES 04 COMMUNES WASH.....	9
3.1. Orientations thématiques de l'étude	9
3.2. Quelques indicateurs sur les services d'eau et d'assainissement au niveau national	10
3.3. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Parakou.....	12
3.1.1 Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement à Parakou.....	12
3.1.2- Programmation communale.....	12
3.1.3- Mise en place et gestion des FPM.....	13
3.1.4- Offre des services d'eau par la SONEB	14
3.1.5- Hygiène et assainissement.....	15
3.2- Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Kandi	19
3.2.1- Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement.....	19
3.2.2. Programmation communale.....	19
3.2.3- Mise en place et gestion des FPM.....	20
3.2.4- Mise en place et gestion des AEV	22
3.2.5- Services d'approvisionnement en eau potable par la SONEB.....	23
3.2.6- Hygiène et assainissement.....	23
3.3. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Kérou	25
3.3 .1. Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement.....	25
3.3.2. Programmation communale.....	26
3.3.3. Mise en place et gestion des FPM.....	27
3.3.4 Mise en place et gestion des AEV	30
3.3.4. Offre des services d'eau potable par la SONEB.....	32
3.3.5. Hygiène et assainissement	32
3.3.6. Mécanismes de suivi de la gestion	33
3.4. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Sinendé	35
3.4.1. Cadre communal de gestion des services d'eau et d'assainissement.....	35
3.4.2. Programmation communale.....	35

3.4.3. Mise en place et gestion des FPM.....	36
3.4.4. Mise en place et gestion des AEV	37
3.4.5. Offre des services d'eau potable par la SONEB.....	38
3.4.6. Hygiène et assainissement	39
3.4.6. Mécanismes de suivi de la gestion locale des services d'eau et d'assainissement .	40
4- ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRISE EN COMPTE DU DROIT À L'EAU DANS LES 04 COMMUNES	41
4.1. Synthèse des principaux problèmes d'accès aux services d'eau et d'assainissement	41
4.2. Dispositifs organisationnel et institutionnel locaux de délivrance des services d'eau et d'assainissement	41
4.3. Programmation communale	42
4.4. Modes de gestion des ouvrages.....	43
4.5. Entretien et maintenance des ouvrages.....	45
4.6. Délivrance des services d'eau potable par la SONEB.....	47
4.7. Qualité de l'eau fournie	47
4.8. Financement des services d'eau et d'assainissement.....	48
4.9. Structuration des usagers en Association des Consommateurs d'Eau Potable.....	48
4.10. Services d'assainissement.....	49
4.11. Efforts en matière de mise en œuvre des recommandations de l'enquête de satisfaction de juillet 2013	49
5- Quels déterminants de la situation du droit à l'eau et à l'assainissement dans les communes de Wash ?.....	50
5.1- Volonté politique locale.....	50
5.2. Performance du cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement	51
5.3- Respect des programmations communales	51
5.4. Qualité du suivi local des services	51
5.5. Mode de gestion appliqué	52
5.6. Existence d'un cadre fonctionnel d'entretien et de maintenance des ouvrages	52
5.7. Existence d'une instance représentative et fonctionnelle des usagers d'eau	53
5.8. Qualité de l'offre des services d'hygiène et d'assainissement.....	53
5.9. Efficacité des stratégies mises en place pour induire un changement de comportement des populations en matière d'hygiène et d'assainissement	53
6- CONCLUSION	55
7- Annexes	v
7.1. Principaux points d'attention au cours des entretiens avec chaque catégorie d'acteurs.	v
7.2. Liste des personnes rencontrées.....	viii

Liste des tableaux

Tableau 1 : Performance dans la mobilisation des redevances.....	14
Tableau 2 : Prévion en FPM à réaliser	19
Tableau 3 : Programmation communale en matière d'assainissement	20
Tableau 4 : Performance dans le recouvrement des redevances	21
Tableau 5 : Dépenses par année dans le domaine de l'assainissement.....	25
Tableau 6 : Prévisions en points d'eau à Kérou pour 2013 et 2014	26
Tableau 7 : Indicateurs de performance des recouvrements de redevances	28
Tableau 8 : Redevances issues de la gestion de l'AEV de Fêtékou	31
Tableau 9 : redevances issues de la gestion de l'AEV de Brignamaro.....	31
Tableau 10 : Programmation communale de Sinendé	35
Tableau 11 : Nombre de FPM réalisés et coûts de réalisation.....	36
Tableau 12 : Performance dans la mobilisation des redevances de gestion des FPM.....	37
Tableau 13 : Principaux problèmes d'accès aux services adéquats d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement.....	41
Tableau 14 : Quelques pistes d'actions à engager	52

Liste des photos

Photo 1 : Etat d'un collecteur mal entretenu et de son point de chute à Parakou	16
Photo 2 : Déficit d'entretien des latrines publiques gérées par la direction du marché central de Parakou.	17
Photo 3 : Tricycle de collecte des boues de vidanges.....	18
Photo 4 : FPM dans un quartier urbain de Kérou (vendeur d'eau au fond de la photo).....	29
Photo 5 : Ouvrages en panne (a) et stock de pièces de rechange (b)	30
Photo 6 : Etat du collecteur principal de la ville près du marché central	33
Photo 7 : Site de décharge des DSM à Sinendé	39
Photo 8 : Etat des abords de points d'eau potable à Kandi.....	48

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du taux de desserte en milieux rural et semi-urbain.....	10
Graphique 2: Taux de desserte par département en 2013	11

Sigles et abréviations

ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
BF	Borne Fontaine
DAE	Droit à l'Eau
DG-Eau	Direction Générale de l'Eau
DIEPA	Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
DNSP	Direction Nationale de la santé Publique
DSM	Déchets Solides Ménagers
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FPM	Forage équipé de Pompe à Motricité humaine
MDGLAAT	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MERPMEDER	Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables
MUHA	Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Assainissement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PADEAR	Programme d'Assistance au Développement du secteur de l'Eau potable et de l'Assainissement en milieu Rural
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PC-Eau	Plan Communal Eau
PGUD	Programme de gestion Urbaine Décentralisé
PHA	Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement
PHAC	Plan d'Hygiène et d'Assainissement
PNE	Partenariat National de l'Eau

1- INTRODUCTION GÉNÉRALE

Depuis la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1981-1990), la dimension économique de l'eau a gagné en importance au niveau mondial. Cette situation a mobilisé de nombreux acteurs de la société civile à travers le monde contre la marchandisation de l'eau qui est un bien commun dont les aspects techniques et les aspects de gestion opérationnelle et financière ne sauraient occulter son importance vitale. Des espaces d'échanges sont créés pour discuter de la problématique de l'eau. C'est à ce titre que l'organisation du Forum Mondial de l'eau (FME) mobilise depuis 1997 divers acteurs, chacun avec ses imaginations, ses innovations et son savoir-faire, pour faire avancer la cause de l'eau. Ces actions ont abouti à la reconnaissance par l'Assemblée des Nations-Unies en 1999 du droit à l'eau comme un droit fondamental et son adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En 2000, la question de l'eau et de l'assainissement est prise en compte dans les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans son objectif 7 Cible 7. Il s'agit à travers cet objectif de réduire de 50% la proportion de personnes n'ayant pas accès aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement adéquat.

Au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (2002), la liaison étroite entre droit à l'eau et droit à l'assainissement a été entérinée ; les objectifs concernant ces deux aspects ont été unanimement adoptés. En 2006, lors du 4ème Forum Mondial de l'Eau (Mexico), le Conseil Mondial de l'Eau a jeté les bases d'une définition du droit à l'eau potable et de ses conditions de mise en œuvre, en publiant un rapport sur le droit à l'eau. Mais, c'est en 2010 que des Résolutions visant à donner un contenu concret à ce droit ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution A/RES/64/292) et le Conseil des droits de l'homme (Résolution A/HRC/15/L.14). Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est alors reconnu comme un droit de l'homme, au même titre que d'autres droits sociaux tels que le droit à l'alimentation ou le droit à la santé.

Le Bénin a activement souscrit à ces engagements au niveau international et a pris diverses initiatives au niveau national en matière d'accès à l'eau potable et aux dispositifs adéquats d'hygiène et d'assainissement. Il fait du secteur de l'eau et de l'assainissement, l'une de ses grandes priorités. L'avènement de la décentralisation et les compétences que confère aux communes la loi sur la décentralisation ont permis de revisiter les différents documents de politique et de stratégie pour le secteur. Depuis lors, les secteurs de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ont subi diverses réformes en termes de modes de sélection des bénéficiaires, de modes de gestion des ouvrages, de paiement des contreparties financières, etc. Les communes sont alors placées au cœur de ces processus.

Dans la mise en œuvre, l'Etat béninois bénéficie des appuis de divers partenaires multilatéraux et bilatéraux ainsi que des ONG internationales et nationales à travers des projets et programmes mis en œuvre à divers niveaux (national, départemental, communal ou intercommunal). Le Programme WASH-Bénin, financé par l'Alliance WASH Néerlandaise, s'inscrit dans cet arsenal de programmes d'appui au secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin. Il est mis en œuvre par un consortium de sept (7) ONG nationales et internationales intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin (EAA-BUPDOS-DCAM-PROTOS-HELVETAS-CEBEDES-

PNE BENIN) depuis 2011. Il met l'accent sur le renforcement des acteurs publics, privés et de la société civile pour l'amélioration des services liés à l'eau et l'assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Wash-Bénin, le PNE-Bénin a organisé en 2013 une enquête sur la satisfaction des bénéficiaires des services Wash dans les quatre (4) communes de concentration du Programme WASH-Bénin à savoir Parakou, Kandi, Sinendé et Kérou. Cette étude a permis:

- ☞ d'informer et d'éduquer les acteurs de secteur sur leurs droits et devoirs dans un contexte démocratique de gouvernance concertée ;
- ☞ de mobiliser les citoyens à débattre des questions liées à la qualité des services d'eau et d'assainissement qui leurs sont rendus dans leur commune ;
- ☞ d'impliquer les élus locaux dans la formulation de réformes et l'interpellation des prestataires publics sur la qualité des infrastructures et des services rendus aux populations compte tenu de l'appréciation des bénéficiaires.

En 2014, le PNE-Bénin a décidé de documenter la situation du droit à l'eau et à l'assainissement dans les 04 communes. Il s'agit d'apprécier les progrès réalisés en matière de délivrance des services d'eau et d'assainissement aux usagers. Etant donné que la période d'un an qui sépare les deux études est très courte pour réellement apprécier les progrès accomplis, l'accent a été mis sur les différentes initiatives et efforts développés dans chaque commune en se référant aux différents plans sectoriels réalisés servant d'outils de planification et de gestion des services.

1.1- Objectifs de l'étude tels que présentés dans les TDRs

L'objectif global de la mission est de documenter la prise en compte du droit à l'eau et l'assainissement dans les communes de concentration du programme WASH-Bénin.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ☞ apprécier la prise en compte du Droit à l'Eau (DAE) dans les actions de développement de chacune des communes en mettant l'accent sur i) le taux de programmation des réalisations des ouvrages AEPHA dans les PAI; ii) la réalisation des ouvrages AEPHA sur fonds propre ; iii) les outils de planification eau et assainissement disponibles ; iv) la stratégie mise en œuvre pour les zones non desservies/non couverts en ouvrages AEPHA , v) la stratégie de mobilisation du financement pour le secteur AEPHA etc.
- ☞ évaluer les avancées enregistrées en ce qui concerne i) la qualité des ouvrages fournis; ii) la participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages; iii) l'accessibilité des populations aux ouvrages d'approvisionnement en eau potable et assainissement ; iv) le prix de l'eau par les usagers ; v) l'hygiène autour des ouvrages d'assainissement et d'eau et vi) la prise en compte du genre ;
- ☞ analyser la part du budget de la commune attribuée au secteur de l'eau et de l'assainissement de 2011-2014 ;
- ☞ proposer des pistes d'orientation pour des actions de plaidoyer, d'appui et de veille citoyenne pour l'amélioration des services liés à l'eau et l'assainissement dans la commune.

1.2- Résultats attendus de l'étude

Le PNE-Bénin et ses partenaires attendent un rapport qui renseigne sur :

- ☞ le degré d'intégration du DAE dans les actions de développement des communes du Programme WASH ;
- ☞ les progrès réalisés après l'enquête de satisfaction des bénéficiaires des services Wash organisée en juillet 2013;
- ☞ les efforts internes fournis par les communes du programme Wash-Bénin pour améliorer le développement du secteur de l'eau et de l'assainissement dans la période 2011-2014 ;
- ☞ des pistes d'actions pour l'appui des communes ciblées à une meilleure opérationnalisation du DAE.

1.3- Démarche méthodologique

L'étude s'est fondée sur les données qualitatives et quantitatives. Ces données sont issues des revues analytiques de documents et des entretiens avec différentes catégories d'acteurs. Le processus s'est déroulé en 04 principales phases.

1.3-1. Phase préparatoire

La phase préparatoire est faite d'une séance de cadrage tenue avec la Coordination Nationale du PNE-Bénin et le Comité mis en place pour le suivi de la mission. Cette rencontre a été assortie d'orientations pour une meilleure conduite de la mission.

1.3-2. Phase exploratoire

Cette phase est faite de la collecte et de l'exploitation de divers documents. Ce travail de revue analytique des documents a permis de constituer un répertoire des principaux acteurs à rencontrer et d'élaborer les outils de collecte des données. Ces outils que sont des guides d'entretiens ont été transmis au commanditaire pour observation avant la descente dans chacune des communes.

1.3-3. Phase de collecte des données primaires

Cette collecte s'est faite à trois niveaux :

- ☞ niveau national notamment à Cotonou où sont concentrés les partenaires du PNE-Bénin chargés de la mise en œuvre du programme Wash
- ☞ niveau départemental notamment à Parakou et à Kandi, ciblées comme villes chefs-lieux de département où sont installées les structures déconcentrées départementales
- ☞ niveau communal notamment sur l'ensemble des territoires de chacune des 04 communes.

1.3-4. Traitement et analyse des données

Un masque de saisie a été élaboré sur ACCESS pour le traitement des données. Les données qualitatives ont été recoupées entre elles et ont servi également à mieux interpréter les données statistiques.

1.4- Principales difficultés rencontrées

La mission a rencontré d'énormes difficultés de terrain. Il s'agit entre autres de :

- ☞ difficultés d'obtention des données sur les budgets et dépenses communaux. Certains responsables financiers estiment qu'ils n'étaient pas informés de la mission, d'autres n'ont pas de rapports étroits avec les points focaux. Par ailleurs, les nomenclatures des budgets ne permettent pas d'apprécier à leur juste valeur les dépenses relatives à certaines activités spécifiques aux volets eau et assainissement. Par exemple dans la plupart des cas, il a été difficile d'établir des rapports entre les prévisions et les engagements en raison du fait que les dépenses engagées ne correspondent pas exactement aux activités programmées ;
- ☞ problème de continuité de service dans l'administration qui fait que les nouveaux chefs services ou chefs divisions ne disposent pas d'informations sur les activités passées ;
- ☞ limites de certains rapports de programmation communale notamment les PC-Eau qui ne précisent pas les réalisations année par année.

Mais diverses stratégies ont été développées pour obtenir des informations capitales traitées et présentées dans le présent rapport.

1.5- Plan de présentation du rapport

Outre le présent chapitre introductif, le rapport présente successivement, une brève synthèse analytique du cadre de gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin ; la situation de la délivrance des services d'eau et d'assainissement dans chacune des 04 communes ; une analyse comparative de la situation des 04 communes ; des paramètres d'appréciation de la prise en compte du droit à l'eau, quelques pistes d'actions et la conclusion.

2- BREVE PRESENTATION ANALYTIQUE DU CADRE DE GESTION DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BÉNIN

La gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement s'inscrit dans des cadres politico-stratégique et juridico-institutionnel en pleines réformes.

2.1 Cadre politique et stratégique

Divers documents de politique et de stratégie abordent de façon générale ou spécifique des questions d'accès à l'eau et à l'assainissement. A titre indicatif, les documents d'ordre général sont entre autres :

- ☞ la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (2011-2015) ;
- ☞ le Plan d'Action Prioritaire du Gouvernement ;
- ☞ la Politique Nationale de l'Aide au Développement (PNAD, 2011-2020) ;
- ☞ Etc.

Mais l'accent est mis ici sur les documents portant de façon spécifique sur le secteur. Au nombre de ces documents, on peut citer sans être exhaustif :

Sous-secteur de l'eau :

- ☞ la Politique national de l'eau : adoptée en 2009, ce document donne de nouvelles orientations sur la gestion des ressources en eau au Bénin à travers l'approche GIRE ;
- ☞ la Stratégie Nationale d'AEP en milieu rural au Bénin : élaboré par la DG-Eau pour la période 2005-2015, elle prend en compte les réformes liées à la décentralisation. Mais, les innovations intervenues dans le secteur rendent caducs certains de ses principes. Par exemple, à l'approche par la demande se substitue désormais l'approche programmatique fondée sur des critères objectifs de sélection des localités et un listing de ces localités par ordre de priorité dans le souci d'assurer une répartition équitable des ouvrages sur l'ensemble du territoire communal. De même, la contribution des communautés à la base ne se fera plus de façon directe. Il revient aux communes de payer les contreparties en mobilisant les redevances issues de la gestion des ouvrages
- ☞ le Plan Directeur Eau de la SONEB : adopté pour la période 2003-2012, il permet à la SONEB de déterminer les besoins et priorités d'investissement sur une période de dix ans en vue d'améliorer la fourniture de l'eau potable en milieu urbain.
- ☞ Stratégie d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu urbain (2006–2015) : elle vise à : i) atteindre un taux moyen de desserte en eau des populations urbaines au niveau national de 75 % à l'horizon 2015 ; ii) assurer la viabilité économique de l'activité AEP/service public de l'eau ; iii) assurer l'accessibilité de l'eau potable pour les populations à faible revenu. ,
- ☞ Stratégie Nationale de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation au Bénin : Compte tenu de la pluralité des acteurs qui fournissent l'eau aux populations sans tenir compte de la norme de qualité, cette Stratégie de Suivi et de Contrôle de la Qualité de l'Eau de boisson a été adoptée par le Gouvernement en 2012.
- ☞ Etc.

Sous-secteur hygiène et d'assainissement

- ☞ Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement : la première politique nationale d'assainissement élaborée en 1995 a été actualisée en 2012 et adoptée en 2013 par le gouvernement pour prendre en compte les diverses réformes notamment celles induites par la décentralisation.
- ☞ Plan National de Développement Sanitaire (2009-2018) du Ministère de la Santé : les actions spécifiques aux volets hygiène et assainissement sont présentés dans le programme n°1 du domaine stratégique n° 1 intitulé « *Prévention et lutte contre la maladie et amélioration de la qualité des soins* ». le renforcement des capacités d'intervention des structures déconcentrées : une ligne de crédit spéciale a été créée pour les SHAB au niveau départemental depuis 2008.
- ☞ Promotion de l'hygiène et de l'assainissement à la base (PHA) : à travers ce document de stratégie, la DNSP fait la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement à la Base (PHA) pour un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement. L'accent est mis sur l'éducation et la sensibilisation à l'hygiène notamment la construction et l'utilisation adéquate de latrines familiales et institutionnelles, de puisards, de lave-mains, etc.
- ☞ Cadre stratégique de gestion de l'assainissement en milieu urbain : ce document vise à conjuguer les efforts des municipalités et de la SONEB en matière de gestion des questions d'assainissement en milieu urbain.
- ☞ Etc.

Que ce soit en matière d'eau et (ou) d'assainissement, la liste des documents de stratégie n'est pas exhaustive. Mais, le principal problème est celui de la mise en œuvre des orientations et actions retenues. De façon générale, des problèmes de ressources financières, matérielles et humaines sont évoquées pour justifier leur faible mise en œuvre.

2.2 Cadre institutionnel

Plusieurs acteurs étatiques et non étatiques interviennent dans la gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement. On peut à titre illustratif évoquer :

- ☞ le Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables à travers la Direction Générale de l'Eau et ses services déconcentrés ainsi que la Société Nationale des Eaux du Bénin – SONEB accompagnent les communes dans la gestion du secteur en fournissant les orientations générales ainsi que les appuis-conseils nécessaires. Mais, la SONEB intervient directement dans la production et la fourniture des services d'eau potable dans les centres urbains.
- ☞ le Ministère de la Santé : il intervient à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) dans les travaux de l'assainissement de base, du contrôle de la qualité de l'eau, du contrôle de la salubrité (visite intra domiciliaire), de la lutte anti-vectorielle et de l'éducation à l'hygiène ainsi que la promotion des technologies d'assainissement ;

- ☞ le Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Assainissement (MUHA : il intervient dans l'assainissement par sa Direction de l'Urbanisme et de l'Assainissement. Cette Direction réalise des travaux de voirie et de collecte des eaux pluviales notamment en milieu urbain ;
- ☞ les communes : dans le contexte actuel qui est celui de la décentralisation en cours depuis 2003, elles sont devenues les maîtres d'ouvrages au cœur des services d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement conformément aux dispositions des textes de lois sur la décentralisation au Bénin ;
- ☞ Outre ces principaux acteurs institutionnels, on peut aussi évoquer le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) ; le Ministère de l'Environnement chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ; le Ministère de l'enseignement supérieur à travers les Universités et facultés spécifiques ; les Partenaires techniques et financiers, divers prestataires de services ; des ONG nationales, le secteur privé, la société civile, etc.

Cette pluralité d'acteurs constitue une opportunité pour le secteur seulement que les actions entre ces acteurs ne sont pas toujours bien coordonnées

2.3 Cadre légal et réglementaire

Divers textes de lois de portée générale ou spécifique réglementent la gestion du secteur de l'eau, hygiène et assainissement au Bénin.

- ☞ Loi n°097-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes: elle précise entre autres que « la commune est maître d'ouvrage dans le domaine de la fourniture et de la distribution d'eau potable sur son territoire dans le respect de la stratégie sectorielle, des réglementations et des normes nationales en vigueur » (cf. art. 90, 93, 94....108..).
- ☞ Loi 2001-07 du 9 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage publique : elle précise que le maître d'ouvrage est celui qui décide de réaliser l'ouvrage, le fait réaliser pour son compte et en est propriétaire. Les dispositions de ce texte sont importantes dans le cadre des réformes induites par l'avènement de la décentralisation.
- ☞ Loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin : elle explicite les mesures de protection et de mise en valeur des milieux naturels et de l'environnement humain; les mesures de la limitation de la pollution et des nuisances; de la nécessité de la réalisation d'études spécifiques (impact et audit environnemental), des plans d'urgence et des mesures d'incitation avant la mise en œuvre de tout projet important.
- ☞ Décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin : il précise (art 3 et 4) quel'eau destinée à la consommation humaine et aux usages domestiques est soumise à des normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques déterminées. Ce décret insiste sur la protection de la population contre les effets indésirables liés à la consommation des eaux polluées.

- ☞ Décret n°2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin : il fixe les normes de rejet des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles dans une logique de préservation des ressources en eau et du bien-être humain et environnemental.
- ☞ Décret n°2002-484 du 15 novembre 2002 portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux en République du Bénin : ce décret définit et classifie les types de déchets biomédicaux, établit les règles de la collecte, du stockage, du transport et du traitement des déchets biomédicaux.
- ☞ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant Gestion des déchets solides en République du Bénin : ce décret constitue une référence pour la définition des normes et exigences liées à la gestion de ces déchets.
- ☞ Arrêté interministériel n°069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB du 04 avril 1995 définissant la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin : Par cet arrêté, les conditions d'exercice de l'activité de collecte, d'évacuation et de traitement des boues de vidange dans la commune de Kandi ont été appréciées. Il s'agit entre autres de l'appréciation du respect des éléments essentiels qu'on doit retrouver sur un site de traitement (art 19). Le respect des conditions de fixation du prix de la vidange des ouvrages et du taux de redevance à payer à une structure de traitement pour le dépotage (art 22 et 34)
- ☞ Etc.

Il se pose un problème d'application de ces dispositions légales en raison de leur faible connaissance ou de leur mépris par les populations et les acteurs qui les ont élaborés. Parfois, ces textes entrent en conflits avec les normes sociales ou pratiques des populations et des mécanismes de répressions ne sont pas activés pour contraindre les usagers à les respecter.

3- ETAT SITUATIONNEL DE LA DÉLIVRANCE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES 04 COMMUNES WASH

Au Bénin, la production et la fourniture de l'eau relèvent de la compétence de deux structures : la SONEB et les administrations communales. La SONEB est chargée de l'approvisionnement en eau potable des centres urbains selon une logique de rentabilité économique. Dans les zones rurales et semi-urbaines, ce sont les administrations communales qui sont les maîtres d'ouvrages mais bénéficient de l'appui-conseil de la DG-Eau en application du principe de subsidiarité.

En matière d'hygiène et d'assainissement, ce sont les Communes, le Ministère en charge de la santé et le Ministère en charge de l'assainissement qui sont compétents. Par ailleurs, la SONEB y joue également un rôle important notamment en milieu urbain.

3.1. Orientations thématiques de l'étude

Le droit à l'eau suppose « de l'eau pour tous, partout et toujours », c'est-à-dire de l'eau pour tous les usagers et pour tous les usages. Pris sous cet angle, le droit à l'eau a une portée plus générale que le droit à l'eau potable indissociable du droit à l'assainissement, mieux du droit à la santé.

Au Bénin, les communes demeurent pour le moment plus préoccupées par le droit à l'eau potable, d'une part, parce que l'eau potable constitue encore une denrée rare dans certaines localités et, d'autre part, parce que le volet « approvisionnement en eau potable » mobilise plusieurs partenaires.

Dans la présente étude, le droit à l'eau est entendu comme un droit qui vise à garantir équitablement et durablement l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement à un coût abordable, accessible en tout lieu et en toute sécurité, ce qui se traduit par des droits et des devoirs pour les usagers comme pour les autorités publiques. Par exemple, il s'agit pour les usagers de : i) disposer d'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire les besoins essentiels ; ii) bénéficier d'installations sanitaires acceptables, accessibles, sûres et abordables et agir en sorte à protéger la ressource en eau (pollution, surexploitation, etc.) ; iii) contribuer au coût du service de l'eau et aux actions de solidarité pour l'eau ; iv) recevoir une information transparente concernant le service de l'eau et participer à des consultations effectives associant les femmes; etc. Quant aux autorités publiques notamment locales, il s'agit entre autres, de : i) fixer pour chaque type de situation, les objectifs pour l'accès à l'eau potable (quantité, qualité, accessibilité et prix), ii) adopter et mettre en œuvre un plan d'actions prioritaires et d'investissements en identifiant les personnes sans accès à l'eau potable ; iii) intégrer le droit à l'eau dans la législation interne et veiller à en garantir le respect ; iv) exercer un contrôle effectif sur la gestion des services de l'eau et veiller au bon accomplissement des missions de service public et à leur performance ; v) mettre en place des structures pérennes qui assurent la qualité et la continuité du service et la couverture durable de leurs coûts ; etc.

Pour documenter la prise en compte de ce droit par les structures compétentes et leur jouissance par les usagers, il est important de faire un diagnostic de l'état des services d'eau et d'assainissement dans chacune des 04 communes ciblées. Les pistes de recherche sur lesquelles a porté le diagnostic sont :

- ☞ le cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement ;
- ☞ l'appréciation de la performance dans la mise en place des ouvrages à partir des données sur les programmations communales et les réalisations physiques dans chaque commune ;
- ☞ les modes de gestion appliqués ;
- ☞ le cadre d'entretien et de maintenance des ouvrages mis en place ;
- ☞ les mécanismes de suivi local ;
- ☞ les services d'eau potable de la SONEB ;
- ☞ la gestion des services d'assainissement avec une attention sur :
 - la gestion des déchets solides ménagers ;
 - la gestion des eaux usées domestiques et pluviales ;
 - la gestion des excréta.

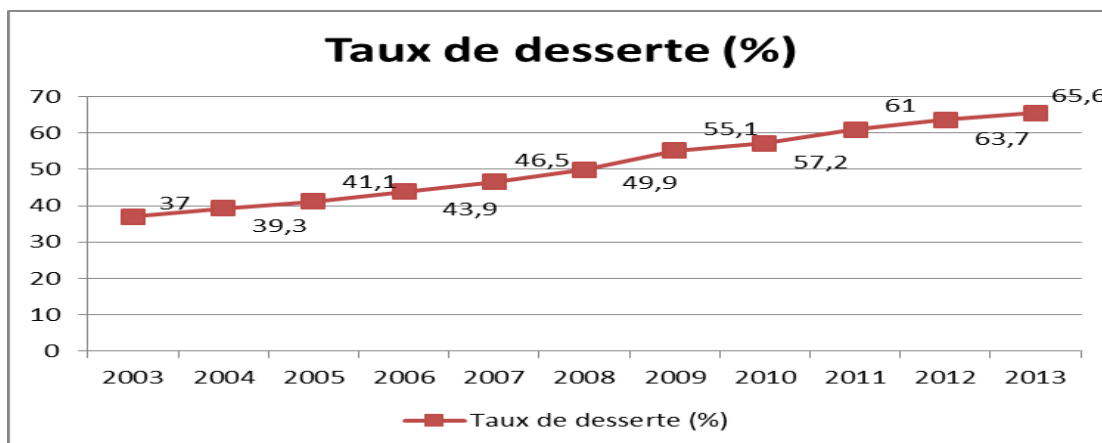
C'est de ce diagnostic que nous avons déduit quelques facteurs pouvant déterminer l'accès durable des populations aux services adéquats et durables d'eau et d'assainissement.

Mais avant, quelles sont les tendances générales au niveau national ?

3.2. Quelques indicateurs sur les services d'eau et d'assainissement au niveau national

Comme évoqué plus haut, les communes sont les maîtres d'ouvrages en matière d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales et semi-urbaines mais elles bénéficient des appuis de la DG-Eau chargée. En effet, le Bénin a fait d'importants efforts depuis la décennie internationale de l'eau et de l'assainissement. Ces efforts se sont renforcés au travers différents programmes et projets en appuis aux stratégies nationales définies pour répondre aux engagements pris au niveau international en matière d'approvisionnement en eau potable notamment les OMD. Ainsi, le taux de desserte est passé de 37% en 2003 à 65,6% en 2013 soit une augmentation de 28,6 points en 10 ans (DG-Eau, 2013). Il est donc à espérer que le Bénin atteigne les OMD pour le sous-secteur eau en 2015.

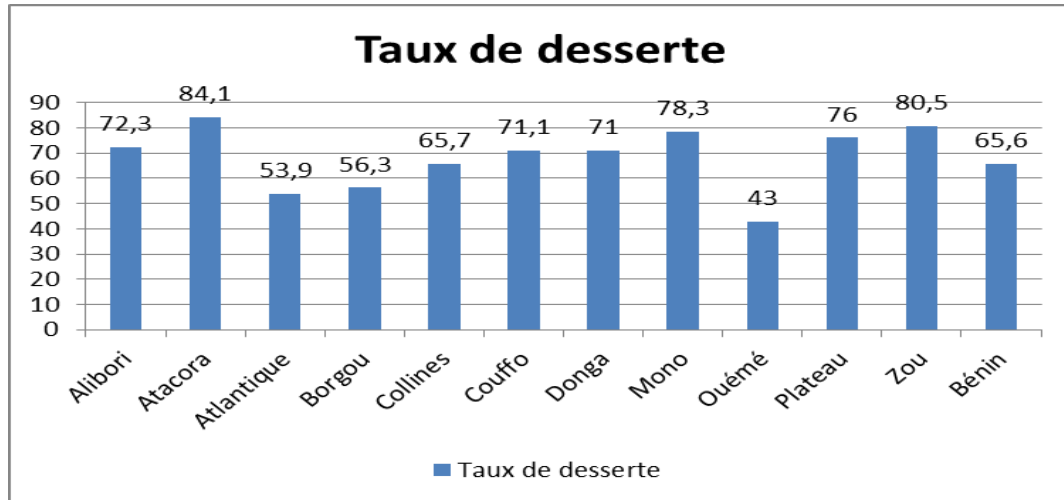
Graphique 1: Evolution du taux de desserte en milieux rural et semi-urbain



Source : DG-Eau, BPO 2013

Si les progrès accomplis sont satisfaisants au regard de la cible de 65% de desserte projetée à fin décembre 2013, ils cachent cependant les disparités intra et interdépartementales comme le montre le graphique 2.

Graphique 2: Taux de desserte par département en 2013



Source : DG-Eau, BPO, 2013

Le graphique 2 montre que sur les 03 départements d'appartenance des 04 communes du Programme Wash, c'est le département du Borgou abritant les communes de Parakou et de Sinendé qui enregistre un taux de desserte inférieur à la moyenne nationale (65,6) en 2013, les deux autres départements (Alibori et Atacora) faisant partie des départements affichant les meilleurs taux au niveau national.

En milieux urbains, le taux de desserte est passé de 51,0% en 2005 à 64% en 2012. A fin 2012, le nombre d'abonnés est estimé à 185 333. Mais, il faut dire que la SONEB reste confrontée au problème de recouvrement des créances (auprès de l'Etat et des ménages) et au renforcement de sa capacité de production. L'importance des créances au niveau des ménages est le principal facteur de la désactivation (coupure) de nombreux abonnés. De plus, certaines villes connaissent d'importants problèmes de disponibilité de ressources en saison sèche comme c'est le cas du département des Collines. Dans les 04 villes du programme Wash-Bénin, c'est la ville de Parakou qui est confrontée à ce problème réduisant les possibilités de production et de fourniture de l'eau aux populations.

Quant au volet assainissement, il n'existe pas une structure qui agrège toutes les données au niveau national. Les données disponibles à la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) ne portent que sur les latrines mais avec des disparités selon qu'il s'agisse de latrines institutionnelles (dans les écoles et centres de santé) et des latrines familiales. En effet, le taux de couverture en latrines institutionnelles est de 82,53% en 2011 contre 46,5% pour les latrines familiales. On en déduit que la proportion des ménages disposant de latrines est encore très faible au niveau national hypothéquant la réalisation des OMD pour ce volet. Le BPO (2012) de la DNSP révèle une meilleure performance dans l'utilisation des latrines. Ainsi, sur 3.834 latrines institutionnelles inspectées en 2012, 3.483 sont utilisées, soit un taux d'utilisation de 90,8% contre 87,38% en 2011. Contrairement au taux d'utilisation, le taux d'entretien

de ces latrines est relativement faible, soit 84% contre 72,46% en 2011. Sur 6844 latrines familiales, 5792 sont utilisées et 4821 entretenues, soit un taux d'utilisation de 84,6% et d'entretien de 83,2% (BPO, 2012). Mais, ces statistiques cachent parfois des spécificités locales comme nous le montreront à l'issu du diagnostic car le défaut d'entretien réduit considérablement l'utilisation des latrines institutionnelles notamment dans les écoles où les écoliers et élèves des zones rurales préfèrent déféquer dans la brousse lorsque les latrines ne sont pas propres.

Qu'en est-il dans chacune des communes du Programme Wash-Bénin ?

3.3. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Parakou

Chef-lieu du Département du Borgou, la Commune de Parakou est découpée en trois (03) arrondissements et quarante-et-un (41) quartiers de ville. Elle s'étend sur une superficie de 441km² (Atlas monographique, 2001) pour une population de 254.254 habitants (RGPH 4, 2013). Le conseil communal est composé de 25 membres dont 04 femmes.

3.1.1 Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement à Parakou

Dans l'organigramme de la commune de Parakou, trois services relevant de deux (02) directions différentes s'occupent des questions liées à l'eau et à l'assainissement. A la direction de la Planification, il y a le service de la planification et du suivi-évaluation et le service d'appui aux initiatives communautaires (SAIC). Le troisième service est celui de la voirie et des ouvrages hydrauliques relevant de la direction des services techniques.

Dans le cadre de son Partenariat avec la Mairie d'Orléans en France, la Commune de Parakou a été appuyée dans l'élaboration en août 2013, d'un document pour la mise en place de la Norme ISO 24 510 dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'une norme internationale ayant valeur de référence pour tous les acteurs concernés par les services de l'eau et de l'assainissement. La méthodologie adoptée pour la mise en place de la norme ISO 24 510 dans la commune de Parakou a été celle indiquée par le Programme Solidarité Eau (PS-Eau), organisme d'appui technique expert dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement. Cette méthodologie se décompose en deux grandes phases : d'abord la mise en place du cadre nécessaire à l'application de la norme, ensuite l'application de la norme proprement dite. Cette innovation organisationnelle est donc à ses débuts dans la commune de Parakou.

3.1.2- Programmation communale

La commune de Parakou a réalisé son premier Plan Communal Eau (PC-Eau) en avril 2011 pour la période 2011-2015. Sur la base des critères de priorisation, la Commune de Parakou a programmé 57 nouveaux FPM et 03 AEV avec 27 BF sur la période 2011- 2015 pour permettre de desservir les populations des localités isolées ayant un besoin pressant en points d'eau moderne. Ces localités se répartissent dans tous les trois arrondissements comme suit :

- ☞ Dans le 1^{er} arrondissement, 13 nouveaux FPM sont programmés et couvriront les quartiers BEYAROU, TITIROU, TOUROU III, V et VI et leurs environs. Les 17 BF programmées dans cet arrondissement seront alimentées par deux AEV et couvriront les quartiers ALBARIKA, BAKPEROU, TITIROU, TOUROU II, III, IV et V.
- ☞ Dans le 2^{ème} arrondissement, les 22 FPM programmés couvrent les quartiers BANIKANNI, KOROBOROU et ASSAGBINE-BAKA et environs. Quant aux 10 BF, elles permettront de desservir les populations de BANIKANNI et environs.
- ☞ En ce qui concerne le 3^{ème} arrondissement, 22 FPM sont programmés dans les quartiers de GANOU, GUEMA, SWINROU et WANSIROU.

Les réhabilitations, quant à elles étaient prévues pour la première année (2011) et concernent : 4 FPM situés à THIAN (TOUROU V), KIKPARE (BAKPEROU), GAH YANKABOU (SWINROU), GANOU. Il convient de préciser qu'en dehors des forages en panne déjà identifiés, 20 EPE sont programmés sur la période 2012-2015.

En matière d'Hygiène et d'Assainissement, le Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) élaboré est très peu explicite. Il faut d'ailleurs le parcourir en profondeur avec attention avant de conclure qu'il est élaboré en 2013 pour la période 2013-2018. Le plan n'est pas assorti de programmation d'activités à réaliser année par année. Il est assorti des fiches de projets qui ne proposent pas d'indicateurs de mesure de la mise en œuvre des activités année par année. On retient seulement que l'horizon de ces divers projets est fixé à 2018. De ce fait, il faudra attendre 2018 avant d'apprécier à sa juste valeur son degré de mise en œuvre.

3.1.3- Mise en place et gestion des FPM

Mise en place des FPM

La commune de Parakou compte 115 ouvrages. Elle ne compte pas d'AEV sur son territoire. Compte tenu du caractère très urbanisé de la commune, c'est dans les quartiers périphériques de la ville (zones rurales) que l'on trouve les FPM.

Sur les 57 FPM et 03 AEV avec 27 BF prévus pour la période 2011-2015, 15 FPM (soit 26,3% des FPM prévus) sont réalisés à la date de l'enquête (juillet 2014). Aucune AEV n'est encore réalisée. Il est donc clair que la commune est très loin d'atteindre son objectif. La précision sur le nombre d'ouvrages en panne est difficile à apprécier dans la mesure où le suivi est très faible. Toutefois, une quinzaine d'ouvrages serait en pannes.

Modes de gestion des FPM

Depuis 2012, la commune de Parakou a décidé d'appliquer le mode de gestion déléguée des ouvrages hydrauliques. Au total, 73 ouvrages sont délégués en 2012 et les contrats ont été signés à la même date. La gestion de tous les FPM n'étant pas déléguée, certains FPM demeurent donc sous « gestion communautaire ». Pour les 73 FPM délégués, le montant des redevances à payer à l'administration communale varie entre 5.000 F/mois et 8.000 F/mois en fonction de la localisation de l'ouvrage. Le tableau 1 présente les montants annuels de redevances attendues et celles recouvrées ainsi que les taux de recouvrement.

Tableau 1 : Performance dans la mobilisation des redevances

	2012	2013	2014	Total
Redevances recouvrées (FPM)	1.013.012	1.742.013	106.014	2.861.039
Redevances à recouvrer (FPM)	5.220.000	5.220.000	5.220.000	15.660.000
Taux de recouvrement (%)	19,41	33,37	2,03	18,27

Source : Service marchand de la commune de Parakou, Juillet 2014.

Les taux de recouvrement montrent que la commune mobilise moins de 35% des redevances attendues. Le service marchand de la commune explique la situation en ces termes :

« C'est au début que les délégataires venaient payer correctement. Mais, quand certains ont eu de problèmes notamment les pannes, ils viennent me voir mais moi je n'y peux rien. Je les envoie vers les services compétents. Mais, dans la plupart des cas, ils ne reviennent plus payer certainement parce qu'ils ne trouvent pas de solutions à leurs problèmes ».

(Propos d'un agent du service marchand, Juillet 2014)

Pannes et maintenance des ouvrages

La commune de Parakou ne dispose pas de stock de pièces de rechange. Le contrat qui lie l'administration communale aux délégataires stipule qu'en cas de petites pannes, c'est le délégataire qui prend en charge les frais de réparation. En cas de grosses pannes, la prise en charge des frais de réparation revient à la Commune. Le constat qui constitue un problème majeur en matière de gestion des FPM dans la commune est qu'en cas de grosses pannes, c'est le délégataire qui préfinance et présente la facture au service financier de la commune pour le remboursement. Le processus de remboursement dure au moins deux semaines. Etant donné que tous les délégataires n'ont pas les mêmes surfaces financières, certains abandonnent les ouvrages en cas de grosses pannes. Et quand certains parviennent à préfinancer la réparation, ils préfèrent s'abstenir de payer les redevances afin de mobiliser les ressources investies en raison du long processus de déblocage des fonds par la Mairie.

Le processus de gestion des cas de pannes est un facteur important de la faible mobilisation des redevances et de l'importance des pannes dans la commune de Parakou.

3.1.4- Offre des services d'eau par la SONEB

Environ 44 localités réparties dans les trois (3) arrondissements, tous urbains, sont traversées par le réseau de la SONEB. De ces 44 localités, 22 sont totalement traversées par le réseau et le reste (22) partiellement. Le taux de desserte est de l'ordre de 62%. Les populations les moins desservies sont celles des nouveaux quartiers périphériques tels que Beyerou, Oké Dama ; Bannikanni, Tourou ; Baka ; Kperouguera.

Les principaux problèmes de la SONEB en matière de fourniture de l'eau dans la commune de Parakou sont celui du comblement du barrage de l'Okpara dont la capacité a été réduite et celui des coupures d'énergie électrique. Mais, la SONEB bénéficie de divers appuis notamment du PNE-Bénin pour la réhabilitation du barrage de l'Okpara et du projet ORIO d'un montant de 14 milliards F CFA pour divers travaux dans les réseaux de la commune.

Encadré 1 : Expérience des Comités de Développement de Quartiers (CDQ) dans la gestion des BF Parakou

Dans le cadre du Programme de Gestion Urbaine Décentralisé (PGUD 2) en 2007, les quartiers de Titirou et de Camp Adagbè étaient les quartiers périphériques et identifiés comme les plus pauvres et les moins couverts en services d'eau et d'assainissement. Des comités de développement de ces quartiers (CDQ) avaient été mis en place. Par exemple à Titirou, le CDQ a bénéficié de 10 kiosques à eau et de 02 charrettes pour la collecte des déchets. Seulement 03 des 10 kiosques à eau sont fonctionnels de nos jours en raison des impayés. Les 03 kiosques encore fonctionnels sont exploités par des gérants d'entreprises de lavage des engins et de maquis-restaurant. En effet, des délégataires sont recrutés par les CDQ qui devraient verser une redevance mensuelle de 1000 F à la mairie. Les raisons avancées pour justifier l'abandon des 07 kiosques est le fait que le prix du mètre cube facturé par la SONEB est le même avec celui des abonnés privés, ce qui ne traduit pas le caractère social de ces BF. Quant aux équipements de pré-collecte, ils sont remis à l'ONG DCAM au motif que les abonnés ne paient pas les frais de pré-collecte.

Du côté de la SONEB, il existe 20 BF dans la ville de Parakou mais l'administration communale n'a pas accompagné les CDQ pour bénéficier des conditions nécessaires de branchement social facturé à 330 F /m³ quelle que soit la quantité consommée avec une caution initiale allant de 50.000 F CFA à 60.000 F.CFA Par ailleurs, les CDQ aussi n'auraient jamais répondu aux convocations de la SONEB pour régulariser leur situation certainement en raison des impayés.

3.1.5- Hygiène et assainissement

Gestion des déchets solides ménagers

En 2013, l'ONG DCAM Bethesda a recensé au total 17.067 parcelles dans la ville de Parakou dont 4952 vides. Des parcelles non-loties situées dans les périphéries et dont certaines habitées n'ont pas été comptabilisées. Sur les 12.115 parcelles habitées représentant 71%, il existe 3.652 abonnés soit 30% des parcelles habitées. La proportion des ménages de Parakou abonnés aux services de pré-collecte des déchets solides ménagers est donc faible. La ville est répartie en 07 zones et 48 secteurs où 12 ONG assurent la pré-collecte. Les ONG de pré-collecte sont structurées en Comité de Concertation des associations et ONG de Ramassage des Ordures Ménagères (CCAROM). Ces ONG convoient les déchets sur 05 à 09 points de regroupements dont 03 construits (Camp Adagbè réalisé par le programme Wash ; Titirou et à Banikanni). La collecte des déchets est également faible entraînant une prolifération des points de regroupements sauvages. Le nombre d'abonnés varie en fonction de la position géographique et du style de vie des habitants. Les quartiers périphériques

comptent moins d'abonnées. Les proportions d'abonnés varient entre 18% (quartier Albarika) et 86%. Selon DCAM Bethesda, la quantité de déchets produits à Parakou serait estimée à 99 tonnes par jour en 2012.

Gestion des eaux pluviales et domestiques

En 2012, avec les nouvelles réalisations du Programme de Gestion Urbaine Décentralisé (PGUD 2), la Commune de Parakou totalise environ 83700 mètres linéaires de caniveaux et collecteurs. Ces caniveaux et collecteurs sont renforcés dans le drainage des eaux pluviales par quelques bassins de rétention aménagés pour la cause.

Dans la majorité des cas, les points de chutes des eaux drainées ne sont pas du tout aménagés ou le sont très mal (Photo 1). Dans le cadre de l'élaboration du PHAC en 2013, il a été dénombré 10.690 puisards et puits perdus appartenant à 7.023 ménages mais utilisés par 16 557 ménages soit 9.534 ménages utilisant les puisards et puits perdus des voisins. Cette pression sur ces types d'ouvrages entraîne leur surutilisation. De ce fait, de nombreuses canalisations domestiques sont directement connectées aux réseaux publics de gestion des eaux pluviales. Cette situation explique la mauvaise gestion de ces infrastructures publiques notamment la présence de toute sorte de déchets dans les collecteurs et leur obstruction qui créent la stagnation des eaux avec pour conséquences la puanteur, la formation des gîtes larvaires de moustiques et autres insectes, l'inondation des maisons avoisinantes, etc.

Aussi, l'irrégularité ou dans d'autres cas, l'absence des opérations de curage de ces caniveaux et collecteurs augmente-t-elle les désagréments causés.



Photo 1 : Etat d'un collecteur mal entretenu et de son point de chute à Parakou

Gestion des excréta

Toujours dans le cadre de l'élaboration du PHAC en 2013, il a été également déchiifré que seulement 9.218 ménages disposent de latrines familiales mais ces latrines sont utilisées par 26.775 ménages soit 17.557 ménages utilisant les latrines d'autrui.

C'est dans les institutions publiques telles que les écoles, les formations sanitaires, les marchés que le nombre de latrines est suffisant pour les usagers. Mais, malgré la présence de latrines dans ces espaces publics, certains usagers préfèrent aller déféquer dans la brousse en raison du manque d'entretien de ces latrines. Le constat est plus criard dans les institutions où personne n'est responsabilisé pour entretenir au

quotidien les latrines (cas de certains centres de santé et écoles). Dans la plupart des marchés, les usagers sont appelés à payer une somme de 25 ou 50 FCFA comme conditions d'accès aux latrines mais cela ne garantit pas non plus le bon entretien de ces latrines.



Photo 2 : Déficit d'entretien des latrines publiques gérées par la direction du marché central de Parakou.

Au-delà de la faible disponibilité de latrines, c'est la question liée à leurs vidanges qui se pose avec acuité. En effet, une seule société de vidange sur les 03 généralement citées est fonctionnelle. Il en découle un difficile accès aux services de vidanges des fosses septiques dans la ville. Cette situation a fait développer des initiatives de vidangeurs manuels structurés en Association des vidangeurs manuels. Le recours aux vidangeurs manuels s'explique non seulement par la défaillance des sociétés de vidange mais aussi par le fait qu'ils ne raisonnent pas en termes de quantité. Une fois le contrat conclu, les vidangeurs manuels vident la totalité des fosses septiques, contrairement aux sociétés formelles qui facturent le nombre de camions remplis.

Que ce soit au niveau des sociétés de vidanges qu'au niveau des vidangeurs manuels, la gestion des excréta vidangés pose problèmes. Les sociétés de vidange les déversent hors de la ville sans aucune mesure de traitement. Quant aux vidangeurs manuels, ils les enterrent à proximité des habitations, raison pour laquelle leur travail se fait souvent les nuits. Pour appuyer ces vidangeurs manuels, DCAM a acquis, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Wash-Bénin, un tricycle de collecte et d'évacuation des boues vidangées hors des habitations.



Photo 3 : Tricycle de collecte des boues de vidanges

Pourtant, la ville Parakou dispose de deux stations de traitement par lagunage, des eaux usées et boues de vidange. La première construite au même moment et à côté du marché central (Arzèkè) est destinée au traitement des eaux usées. Mais, elle est sous-utilisée. La seconde, destinée à traiter les boues de vidange et les eaux vannes de la Commune, est construite par le Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme en 2003 mais n'est jamais mis en service.

Efforts de la commune en matière d'hygiène et d'assainissement

A la Mairie de Parakou, certaines dépenses dans le domaine de l'assainissement sont classées dans la catégorie des dépenses obligatoires ; il s'agit des dépenses suivantes :

- ☞ dépenses de curage des caniveaux : 03 entreprises sont contractées pour le curage des caniveaux. Ces dépenses sont estimées à 17 millions par mois;
- ☞ dépenses de collecte des déchets : elles sont estimées à 12 millions par mois ;
- ☞ dépenses de balayage de rues : elles sont estimées à 32 millions par trimestre

La Mairie s'implique très peu dans les dépenses de mise en place des latrines publiques. Cependant, elle dispose d'un certain nombre de latrines publiques gérées par les institutions directement bénéficiaires, telles que les Comités de Développement de Quartiers (CDQ), le marché central de la ville, etc.

Suivi des services

En matière d'approvisionnement en eau potable au travers des ouvrages simples, la commune utilisait les services des agents d'intermédiation sociale mis à sa disposition dans le cadre des projets dans le secteur. Mais, les contrats de ces agents sont déjà arrivés à termes. Les agents communaux en charge du secteur ayant beaucoup d'autres secteurs à gérer, le suivi des activités, notamment le suivi des délégués, ne se fait efficacement.

En matière d'hygiène et d'assainissement, c'est le suivi citoyen qui se fait au travers des dénonciations par des populations peu structurées sur les chaînes des radios de la ville. Mais, il est difficile d'apprécier la prise en compte totale de toutes ces dénonciations dans la mesure où la question de mauvais entretien des ouvrages d'assainissement se pose toujours dans la ville.

3.2- Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Kandi

D'une population de 88 383 habitants (RGPH 4, 2013), la commune de Kandi compte 10 arrondissements dont 07 ruraux et 03 urbains et 48 villages administratifs (RGPH 3, 2002). Avec le nouveau découpage territorial, le nombre de villages administratifs et de hameaux pourrait être plus élevé. La commune est dirigée par un conseil communal composé de 19 membres dont 01 femme.

3.2.1- Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement

C'est le « Service de la protection de l'environnement » et plus précisément la « Division de l'hygiène environnementale » qui s'occupe des questions liées à l'eau et à l'assainissement à la Mairie de Kandi. Ce service et cette division relèvent de la « Direction des services techniques ». Mais, le service du suivi-évaluation, relevant de la direction de la planification et ayant une action transversale sur tous les secteurs, est également impliqué dans les activités liées aux secteurs de l'eau et de l'assainissement.

La mairie a également mis en place un Cadre Communal de Suivi des activités de l'Assainissement en matière d'Hygiène et de Salubrité Publique (en 2009) et un Comité Communal d'Appui et de Concertation (CCAC) (en 2007). Les membres de ces structures ne se rencontrent qu'à l'occasion des activités spécifiques telles que la réception et la mise en service des ouvrages.

3.2.2. Programmation communale

La commune de Kandi a élaboré son premier Plan Communal Eau (PC-Eau) en 2010. Il y est programmé la réalisation de 28 EPE en 2012 ; 61 en 2013 et 38 en 2014 pour atteindre respectivement les taux de desserte de 53,9% ; 62,9% et 68,5%.

Tableau 2 : Prévision en FPM à réaliser

	2011	2012	2013	2014	Total
Nombre de FPM programmés dans le PC-Eau	-	28	61	38	127
Taux de desserte (%) prévu	-	53,9	62,9	68,5	

Source : PC-Eau Kandi 2010-2015

Quant au Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) réalisé en décembre 2013 pour la période 2014-2018, il s'est inspiré du Plan de Développement de la Commune (PDC) réalisé en 2010 pour la période 2011-2015. Le document reprend donc la programmation faite dans le PDC comme le montre le tableau 3.

Tableau 3 : Programmation communale en matière d'assainissement

	Prix unitaire (FCFA)	2011	2012	2013	2014
Construction de caniveaux (en mL)	55.000	2000	2000	2000	2000
Construction de latrines institutionnelles	3.000.000	20	20	20	20
Construction de puisards	150.000	10	10	10	10
Entretien de caniveaux	6.000.000	2	2	2	2
Campagnes et Journées de salubrité	7.500	20	20	20	20

Source : PHAC Kandi, 2014-2016

Par ailleurs, le PHAC a prévu :

- ☞ la mise en place de comités d'hygiène et d'assainissement ;
- ☞ le recrutement d'un agent d'hygiène ;
- ☞ des campagnes de traitement de puits.

3.2.3- Mise en place et gestion des FPM

Mise en place des FPM

La commune de Kandi compte 225 FPM dont 39 en panne à la date de l'enquête (juillet 2014), soit un taux de panne de 17,33% contre 07 en 2013, soit un taux de panne de 3,11%. La plupart de ces ouvrages ont été réalisés avant l'élaboration du PC-Eau en 2010. La commune a bénéficié en 2011, dans le cadre du PPEA 1, de 07 FPM dont les travaux n'ont été achevés qu'en 2013 suite à des problèmes de passation de marché. La contrepartie financière payée par la mairie a été prélevée dans le FADeC. A raison de 100.000 F CFA par ouvrage, elle est estimée à 700.000 F CFA. Il s'en déduit que sur les 127 FPM programmés pour la période 2010-2015, seulement 07 sont réalisés soit un taux de réalisation de 5,5%.

Modes de gestion des FPM

Le processus de délégation de la gestion des FPM a démarré en 2012 dans la commune de Kandi. En juin 2014, l'effectif des ouvrages délégués est de 202 mais les délégataires ne respectent pas leurs engagements. Les redevances fixées à 6.000 F CFA pour les ouvrages implantés dans les grosses agglomérations ont été ramenés au montant de 4.000 F CFA retenues pour les petites localités en raison du refus de certains délégataires de payer les 6.000 FCFA. Malgré cette uniformisation des redevances contraire à l'équité, la plupart des délégataires ne s'acquittent pas des redevances. Il se pose donc un problème de suivi dans la mesure où c'est le paiement au forfait de l'eau qui est pratiqué dans la plupart. Autrement dit, l'accès aux points d'eau est gratuit mais des cotisations mensuelles sont fixées par ménage pour payer les redevances. C'est la difficile mobilisation des cotisations qui entraîne la faible mobilisation des redevances comme le montre le tableau 4.

Tableau 4 : Performance dans le recouvrement des redevances

Libellé	2011	2012	2013	2014	Total
Ouvrages délégués					202
Contrats signés					0
Redevances recouvrées (FPM+AEV)	134.000	1.688.083	1.901.792	132.000	3.855.875

Source : Service marchand, Mairie de Kandi, Juillet 2014

Les redevances étaient versées au service marchand sur un même compte qui ne différencie pas les redevances des FPM de celles des AEV. En 2011, seules les redevances d'une AEV ont été recouvrées soit 134.000 F CFA. Il est évoqué les questions politiques pour justifier le faible intérêt des délégataires à payer les redevances. Au cours d'un entretien téléphonique avec le chef service marchand pour clarifier quelques informations, trois semaines après notre entretien dans son bureau à Kandi, ce dernier révèle :

« J'ai été profondément marqué par la pertinence des questions que vous m'aviez posées au cours de notre entretien ce jour-là au sujet de la non séparation des comptes de redevances FPM et AEV. D'autres missions avaient abordé le même problème. Mais à la suite de votre entretien le vendredi 04 juillet, j'ai jugé bon d'en parler au Maire pour qu'on ne pense pas que je gère mal les redevances. Au CODIR du lundi 07 juillet 2014, j'ai posé le problème. Le Maire et le conseil ont alors décidé de responsabiliser l'animateur qui vient d'être recruté dans le cadre d'un partenariat avec l'UNICEF. Cet animateur, pris en charge conjointement par la Mairie et l'UNICEF, va finaliser les contrats pour légitimer la délégation des ouvrages. De plus, il va sensibiliser les délégataires afin qu'ils paient les redevances. Nous avons aussi décidé que les redevances soient désormais versées à la recette-perception car en payant à la mairie, les délégataires ont toujours l'idée politique derrière en raison des rapports qu'ils ont avec certains élus. Je vous dis qu'avant-hier, le receveur-percepteur m'a dit qu'il a déjà encaissé 100.000 F CFA de redevances ».

(Entretien téléphonique avec un agent communal, le 22 juillet 2014).

Pannes et maintenance des FPM

La commune ne dispose pas de stock de pièces de rechange. En cas de panne, c'est le délégataire ou la Mairie qui prend en charge les frais de réparation en fonction de l'importance des pannes.

Les frais de réparation des petites pannes dont les montants sont inférieurs à 100.000 F sont pris en charge par les délégataires mais pour les pannes plus importantes, c'est la Mairie qui assure les réparations. Dans certains cas, des frais de réparations inférieurs à 100.000 F CFA peuvent être pris en charge par l'administration communale. Dans tous les cas, il s'agit d'une question d'appréciation du type de panne et de l'ampleur des dépenses à engager.

Depuis le démarrage du processus de délégation et de prise en charges de certaines réparations par la commune, c'est une seule fois (en 2014) que l'administration communale a signé un contrat de réparation des FPM avec les artisans réparateurs.

Mécanismes de suivi de la gestion des ouvrages

Le processus de délégation de la gestion des ouvrages connaît des difficultés de suivi à Kandi. Cette situation est due au fait que les communautés s'opposent à la vente de l'eau. Les cotisations instaurées pour payer les redevances ne sont pas régulières. En conséquence, les délégataires ne disposent pas souvent de ressources pour intervenir en cas de panne.

Le suivi des délégataires était assuré par les agents de terrain mis à la disposition de la commune dans le cadre des activités d'intermédiation sociale. Mais depuis la fin des contrats de ces agents, le suivi ne se fait plus et l'agent communal chargé du secteur est affecté au service des affaires générales en mai 2014. Un animateur est nouvellement recruté dans le cadre d'un appui de l'UNICEF. C'est ce dernier qui devra désormais assurer le suivi.

Par ailleurs, l'Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) est mise en place le 23 décembre 2013. Trois membres désignés par arrondissement forment la cellule d'arrondissement et ce sont les membres des 04 cellules d'arrondissement qui ont élu 07 membres au niveau communal pour constituer le bureau exécutif. Mais, depuis lors, le bureau ne s'est jamais réuni. Les membres ne maîtrisent pas en réalité ce pour quoi ils sont mis en place, en témoignent les déclarations de l'un des responsables.

« On nous a dit qu'on va travailler avec un projet mais moi-même je ne sais pas encore ce qu'on va faire. Nous sommes allés les voir puisque depuis décembre, on n'a plus rien entendu. Mais, ils nous ont dit d'attendre » (Propos d'un responsable du bureau ACEP, Kandi, juillet 2014)

3.2.4- Mise en place et gestion des AEV

La commune compte 04 AEV construite à Angaradebou, Bensekou, Sonsoro et Sam. Les AEV de Angaradebou et de Bensekou sont les plus anciennes. Celle de Sam a été réceptionnée en 2012 et celle de Sonsoro en 2011. Elles contribuent donc aux efforts réalisés en matière de mise en œuvre de la programmation communale. Les montants des contreparties financières payées par l'administration communale ne sont pas clairement définis. Toutefois, le registre des dépenses globales de la commune souligne que la commune a engagé 5.879.200 FCFA en 2012 et 55.290.640 FCFA en 2013 dans les travaux de forage. Ces dépenses seraient relatives à la réalisation des AEV et autres travaux hydrauliques. Mais, beaucoup de zone d'ombre planent sur ces chiffres peu éclairés.

La gestion des 04 AEV est déléguée à 04 fermiers. En raison des problèmes techniques, la gestion de 02 AEV (Sam et Sonsoro) ne rapporte aucune redevance à la commune. Il s'agit de problèmes de pompage qui font que l'eau ne remonte pas dans les tuyaux pour alimenter correctement les BF. A Sam, le problème a été constaté dès la réception de l'ouvrage en 2012 et l'exploitation de l'ouvrage n'a pas duré plus d'un

an. A Sorsoro, le fermier continue à exploiter l'AEV mais ne verse aucune redevance à la commune au motif qu'il s'agit d'une activité sociale qui ne dégage aucun bénéfice financier.

Ce sont les fermiers des deux AEV de Angaradebou et de Bensékou qui versent de redevances à la commune. Comme évoqué plus haut, le dispositif ne permet pas de séparer les montants des redevances issues de la gestion des AEV et des FPM. Par conséquent, l'appréciation du taux de recouvrement est difficile puisque les redevances des AEV sont payées au volume d'eau pompé.

3.2.5- Services d'approvisionnement en eau potable par la SONEB

La SONEB exploite 09 forages dont les débits varient entre 07 et 12 m³/h. Elle ne connaît donc pas de problème de débit. De même, la qualité de l'eau est bonne et ne nécessite pas de traitement spécifique. Elle dispose de groupe pour assurer son autonomie énergétique en cas de coupure de la SBEE.

La SONEB compte 1159 abonnés dans la ville de Kandi dont 26 BF publiques gérées par des privés soumis au même mode de facturation que les ménages privés.

En termes de couverture géographique de la ville, ce sont les nouveaux quartiers qui sont les moins couverts. L'administration communale a demandé et obtenu un devis pour l'extension mais cela n'est encore suivi d'actions concrètes.

Par ailleurs, la SONEB enregistre souvent des cas de vandalisme sur ses installations par des transhumants Peulh qui essaient de forcer les dispositifs sur les sites de forage situés hors de la ville. Ces pratiques ont endommagé deux forages de la SONEB.

3.2.6- Hygiène et assainissement

Gestion des déchets solides ménagers

La Commune de Kandi avait bénéficié en 2004 de l'appui de l'ONG Bethesda dans le cadre du projet EZE financé par la confession allemande pour mettre en place la filière de gestion des déchets solides : pré collecte, tri et enfouissement des déchets non dégradables. Un centre de tri et un centre de décharge finale avec des bacs d'enfouissement des ordures par catégories furent mis en place. Les arrondissements urbains, mieux 07 quartiers urbains étaient les principaux bénéficiaires. Tout avait bien fonctionné jusqu'à la fin du projet en 2007. Depuis la fin du projet, la gestion des déchets connaît les mêmes problèmes qu'avant 2004 malgré l'engagement de quelques ONG, notamment l'ONG OASIS et l'Association ISE SURU. Mais les membres de ces ONG sont de plus en plus démotivés en raison de l'incivisme des populations et l'inactivité de la Mairie face au rejet quotidien des ordures ménagères et des eaux usées dans des espaces publics mis au propre par eux. La non prise en charge sanitaire en cas de blessures et autres risques constitue également une autre source de découragement.

Gestions des eaux usées et pluviales

Les installations de recueillement des eaux usées (domestiques et industrielles notamment issues des activités agro-alimentaires) sont rares voire inexistantes dans beaucoup de ménages. C'est dans les 03 arrondissements urbains qu'on enregistre des ménages disposant de puisards et puits perdus. Environ 274 ménages sur les 437 que compte la ville disposent de telles installations (PHAC, 2013). Il s'agit des puits perdus modernes (fosse partiellement maçonnée, couverture en béton...) et les puits perdus traditionnels qui sont en fait des trous d'environ 1 m de profondeur creusés et fermés avec une feuille de tôle ou des bois qui empêchent les animaux de venir patauger dans les eaux.

Par ailleurs, les puisards construits dans les ménages urbains ne sont pas en majorité modernes et sont pour la plupart directement connectés aux réseaux urbains de canalisation des eaux pluviales (collecteurs et caniveaux).

Gestion des boues de vidanges

La commune dispose de maçons sélectionnés et formés dans le cadre de plusieurs projets PHA, PADSEA 1 et 2, SNV et PROTOS, etc. Ils ont reçu la formation sur les modes de construction de différents types de latrines (VIP, Mozambique, dalle San Plat, ECOSAN etc.). Ils ont aussi bénéficié de l'équipement en matériels nécessaires à la réalisation de celles-ci (truelles, moules, mètres, etc.). Ces artisans sont en contact avec pratiquement tous les autres acteurs du secteur de l'assainissement au sein de la commune. Pourtant, les taux de couverture en latrines sont faibles. Ils sont meilleurs dans les arrondissements urbains que dans les arrondissements ruraux (24,32% en milieu urbain et moins de 2% dans les arrondissements périphériques).

Les latrines publiques sont installées dans des lieux publics et parfois dans les zones où la défécation à l'air libre est très pratiquée. Mais elles sont peu fréquentées à certains endroits en raison des frais d'accès (10 à 25 F CFA). Le principal problème est celui de la vidange des fosses septiques. En effet, la ville ne dispose d'aucune structure fonctionnelle de vidange des fosses. La mairie dispose d'un camion vidangeur qui est tombé en panne depuis 2010.

Efforts de la commune en matière d'assainissement

Bien que l'élaboration du PHAC soit récente (décembre 2013), certaines des activités programmées se réalisaient dans la commune. Il s'agit principalement des activités de curage des caniveaux, d'enlèvement des ordures ménagères et de désensablement des voies. Comme le montre le tableau 5.

Tableau 5 : Dépenses par année dans le domaine de l'assainissement

Titre	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Curage des ouvrages primaires	7.309.778	21.384.990	7.009.915	0	10.615.280	0	18.109.410
Enlèvement des ordures et déchets	7.128.330	0	0	4.413.200	4.574.671	0	22.877.250
Désensablement des voies	0	0	10213275	10773400	0	38.669.569	0
TOTAL	14.438.108	21.384.990	17223190	15186600	21069151	38669569	40.986.660

Source : Registre des dépenses globales, SAF-Kandi, Juillet 2014

Cependant, d'importants efforts restent à faire en matière d'hygiène alimentaire, de gestion des eaux usées et des boues de vidanges.

3.3. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Kérou

Située dans le département de l'Atacora, la commune de Kérou a une population de 93.315 habitants (RGPH 4, 2013). Elle est dirigée par un conseil communal composé de 17 membres dont une femme élue Maire. La commune compte 04 arrondissements (Kérou ; Kaobagou ; Brignamaro et Firou) et 28 villages administratifs (RGPH 3, 2002).

3.3.1. Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement

Le service du Développement local et de la planification (SDLP) a en charge des activités liées à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement à la Mairie. Dans ce même service, il existe une division chargée de l'eau et de l'assainissement. Cette division est animée par le coordonnateur (REA =Responsable Eau et Assainissement) des animateurs recruté dans le cadre du programme GiZ. Il est donc payé à 50% par GiZ et 50% par la Mairie. Si ces deux services semblent fonctionner en synergie, le service technique est très peu associé aux activités liées à l'eau et à l'assainissement y compris les activités de réalisation. Cette situation créé une sorte de conflits d'attribution entre le chef service technique et le chef service développement local et planification. Le SDLP est chargé de la programmation des points d'eau, la mise en œuvre de la PC-Eau et la gestion des ouvrages. Quant au Service Technique, il est chargé de la réalisation physique des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, la commune de Kérou a créé une commission permanente en dehors des trois commissions permanentes prévues par les textes de la décentralisation. Cette commission est chargée des questions liées à l'eau et à l'assainissement depuis le démarrage de la deuxième mandature en 2008. Cette commission est composée uniquement de 04 élus tout comme chacune des 03 autres commissions communales. Mais aucune de ces commissions n'est fonctionnelle. Le rapporteur de la commission communale eau et assainissement estime que la première autorité de la commune ne leur affecte pas de dossiers. Les membres de la commission ne disposent pas du document du PC-Eau réalisé depuis 2012. C'est la même situation au niveau du cadre communal de concertation des acteurs de l'eau et de l'assainissement constitué des membres de la commission, des agents techniques de la mairie et des agents des

structures déconcentrées (agent d'hygiène, agent de la SONEB, etc.). Ce cadre ne s'est jamais réuni depuis son installation en 2009 excepté quelques membres qui tiennent des rencontres mensuelles appelées « réunions mensuelles des acteurs de l'eau ».

Mais, dans le cadre de la mise en œuvre du programme eau potable de la GIZ (PEP/GiZ), un Cadre d'Entretien et de Maintenance des Ouvrages Simples (CEMOS) est mis en place. C'est un mécanisme mise en place qui regroupe les acteurs de l'eau à savoir les fournisseurs de pompe, les gestionnaires des pièces de rechanges, les délégataires, les membres du cadre de concertation communal, le bureau ACEP, les artisans réparateurs. C'est ce cadre qui semble mieux fonctionner avec surtout la mise en place de stock de pièces de rechanges des ouvrages simples cofinancé par la commune et l'ONG Protos.

Dans l'ensemble, le cadre organisationnel et institutionnel de gestion des services d'eau et d'assainissement semble être bien fourni mais la commission et le cadre de concertation ne sont pas fonctionnels.

3.3.2. Programmation communale

La commune de Kérou fait partie des toutes premières à élaborer un plan sectoriel eau et assainissement en 2007 au Bénin. Le document a été actualisé en 2012 pour la période 2013-2017. En raison des lacunes dont recèle le document et de l'effet temporel, l'actualisation de la partie programmatique est prévue pour se faire avant la fin du mois de juillet 2014.

Tableau 6 : Prévisions en points d'eau à Kérou pour 2013 et 2014

Année de réalisation prévue	Besoins en EPE	Nombre de localités	Localités avec 0% de desserte	Population (hbts)
2013	42	15	11	91 à 632
2014	37	20	19	182 à 1322

Source : Programmation communale Eau 2012-2016

Le tableau présente les prévisions pour 2013 et 2014 avec une précision sur le nombre de localités qui ne disposent d'aucun point d'eau potable (0% de taux de desserte) ainsi que leurs populations

Quant au PHAC réalisé pour la période 2013-2017, la partie programmatique est faite de programmes et projets dont les activités ne sont pas déclinées année par année, seuls le sont.

Pour le volet «Gestion des eaux usées et des excréta », il est prévu :

- la construction de 800 latrines VIP type familial ;
- la construction de 200 latrines ECOSAN de type familial ;
- la construction de 40 cabines de latrines de type public y compris marchés et gares routières ;
- la construction de 80 cabines de latrines dans les établissements scolaires ;
- la formation de 120 bénéficiaires de latrines ECOSAN à l'utilisation des excréta hygiénisés en agriculture.

- l'acquisition d'un camion vidangeur.

Pour le volet «Gestion des déchets solides », il est attendu :

- un cadre de vie de qualité ;
- une meilleure connaissance des déterminants sociaux ou des logiques qui sous-tendent les pratiques des acteurs sociaux ;
- les bons réflexes et comportements en matière de gestion des ordures intègrent les pratiques des acteurs sociaux ;
- la confection et la mise en place des poubelles publiques dans les marchés et places publiques ;
- existence d'une filière de recyclage des sachets et autres ordures transformables.
- l'abonnement de 10.000 ménages aux structures de pré collecte et qui payent régulièrement les frais de prestation.

Pour le volet «Promotion de l'hygiène », il est prévu :

- l'activation de 28 comités villageois de l'hygiène et l'assainissement (CVHA) ;
- la dynamisation de 04 comités d'arrondissement de l'hygiène et l'assainissement (VAHA) sont actifs ;
- une amélioration du pourcentage des latrines bien utilisées ;
- une amélioration du pourcentage de ménages observant les règles de lavage des mains à l'eau et au savon
- une amélioration du nombre de ménages sollicitant la vidange mécanique par an ;
- l'installation de 2 systèmes de chloration sur les AEV de Brignanmaro et Firou ainsi que sur les PM et les FPM.

Il est clair qu'il faudra attendre 2017 avant de se prononcer objectivement sur la performance dans la mise en œuvre des différents programmes et projets puisqu'aucun horizon temporel n'est donné pour la réalisation de telle ou telle activité.

3.3.3. Mise en place et gestion des FPM

Mise en place des FPM

La commune de Kérou compte 200 FPM dont 02 abandonnés soit 198 FPM fonctionnels (PC-Eau Kérou, 2013-2017). La Commune n'a pas pu respecter la programmation communale. Cependant, elle a bénéficié d'un certain nombre de FPM dans le cadre de divers programmes. Pour justifier le non-respect de la programmation communale, le Chef service en charge de la programmation évoque le fait que certaines localités bénéficiaires des ouvrages mais ne figurant pas en priorité dans la programmation communale avait été sélectionnées avant l'élaboration de la Programmation Communale Eau 2013-2017.

- ☞ En 2013, 05 FPM sont réalisés dans le cadre du programme GIZ ;
- ☞ En 2014, 10 FPM sont en cours dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville de GLEZE (Gleizé) en France ; 04 ouvrages sont également en cours de réalisation dans le cadre du PPEA 2 et enfin la réalisation de 04 autres FPM va démarrer dans le cadre d'un projet porté par Protos et ses partenaires. Le nombre d'ouvrages réalisés en 2014 est de 18 FPM.

Des ouvrages seraient également réalisés en 2012 mais l'effectif échappe à nos informateurs-clés. Si des efforts sont faits en termes de nombre d'ouvrages, il faut dire que la liste des localités prévues dans la programmation communale n'est pas toujours respectée. Pour le point focal, il existait une liste de demandes qu'il fallait d'abord satisfaire avant de commencer à suivre la programmation communale. Mais, d'autres acteurs communaux estiment qu'il s'agit beaucoup plus des ouvrages politiques c'est-à-dire que les localités retenues sont celles de l'électorat de l'autorité communale.

Pour la mise en place de ces FPM, les montants des contreparties financières versées par la Commune est de 545.000 FCFA. Mais, avant que la commune ne décide de suivre le principe de la prise en charge des contreparties financières, les communautés bénéficiaires des ouvrages avaient aussi mobilisé au total 1.955.000 FCFA. Mais, ces contreparties mobilisées par les communautés ne sont pas dépensées. Elles se trouvent dans les comptes créés à cet effet à la CLCAM.

Modes de gestion des FPM

Le processus de délégation de la gestion de ces ouvrages a démarré en 2012 avec 35 ouvrages et s'est poursuivi avec 80 ouvrages en 2013 et 21 autres en 2014 soit au total, 136 ouvrages délégués. Sur les 136 délégataires, 15 n'avaient pas encore signé leurs contrats à la date de l'enquête.

Au démarrage du processus en 2012, il était retenu un paiement mensuel des redevances. Après quelques mois d'application, les délégataires ont suggéré et obtenu l'agrément de l'administration communale pour un paiement annuel au motif que la vente de l'eau ne s'inscrit pas dans les normes pratiques de certaines communautés, notamment chez les Peulh. Dans beaucoup de communautés, il s'agit donc d'un paiement au forfait et non au volume. L'accès à l'eau est gratuite à tout moment mais des cotisations annuelles sont instaurées pour payer les redevances ou pour réparer l'ouvrage en cas de panne. Les montants des redevances varient entre 30.000 FCFA et 100.000 F CFA en fonction de l'effectif de la population, de la position géographique de la localité (localités enclavées et urbaines), etc.

Tableau 7 : Indicateurs de performance des recouvrements de redevances

	2012	2013	2014	Total
Nombre d'ouvrages délégués	35	80	21	136
Nombre de contrats signés				121
Redevances recouvrées (FPM)	1200 000	1 850 000	982000	3283000
Redevances à recouvrer (FPM)	3680000	4193000	4503000	12376000
Taux de recouvrement des redevances (FPM)	32,6%	44,12%	21,81 %	26,53 %

Source : SDLP Kérou, Juillet 2014

Le tableau 7 montre que des efforts restent à faire en matière de mobilisation des redevances car la commune n'arrive pas à mobiliser 50% des redevances attendues. Cette situation s'explique par l'absence de dispositifs efficaces de suivi comme nous le montreront dans la suite du document. La vente de l'eau est beaucoup adoptée dans les quartiers de la ville où sont construits des FPM. La vente est assurée par des personnes avancées en âge ou handicapées (voir au fond de la photo 4)



Photo 4 : FPM dans un quartier urbain de Kérou (vendeur d'eau au fond de la photo)

Les contrats fixent les prix de vente et les horaires d'ouverture et de fermeture des points d'eau. Si le prix de la bassine de 25 L est presque le même sur l'ensemble des localités, ce n'est pas le cas des horaires d'ouverture et de fermeture qui varient selon les contextes. Elles peuvent être plus longues ou plus courtes en fonction des périodes de l'année ou des événements dans le village.

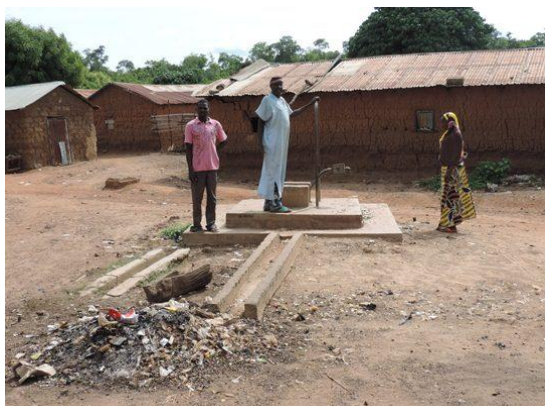
Pannes et maintenance des FPM

La commune compte 06 artisans réparateurs. Ces derniers ont été amenés à se structurer pour entrer en partenariat avec l'administration communale. Mais, 04 sur les 06 artisans sont agréés à intervenir sur les 200 ouvrages à raison de 50 ouvrages pour chacun d'eux. Chaque artisan réparateur a donc sa zone d'intervention qui ne correspond pas forcément aux limites territoriales des arrondissements de la commune mais plutôt à l'effectif des ouvrages.

Sur les 200 FPM, 02 sont en panne soit un taux de panne de 1%. Le faible taux de panne s'explique par la disponibilité de stock de pièces de rechange à la Mairie. En effet, la Commune de Kérou a bénéficié du projet GLEaube mis en œuvre dans quatre communes (Kérou, Péhunco, Djougou et Boucoumbé) par Protos Bénin et ses partenaires. Dans le cadre de ce projet, la commune a bénéficié d'une rétrocession des contreparties financières mobilisées. Il a été demandé aux communes d'utiliser ces ressources pour constituer un stock de pièces de rechanges.

La prise en charge des pannes est assurée par le délégataire ou la Mairie conformément à l'article 4 de la délibération du conseil communal n°03 des 26 et 27 mars 2010 portant choix du mode de gestion des AEV et points d'eau de la commune de Kérou. En effet, les petites pannes sont prises en charge par le délégataire. Lorsque ce dernier paie régulièrement ses redevances, il est autorisé à acheter de pièce à la Mairie en cas de panne. Quant à la prise en charge des grosses réparations et des entretiens préventifs, elle est assurée par la Mairie depuis 2013.

Les montants engagés par la commune dans l'achat et la réparation des FPM est estimée à 2.502.000 F en 2013 contre 290.000 F en 2014 soit un total de 2.792.000 F.



a) Présidente et vice-président de l'ACEP de Kérou et le chef du village (au milieu) gestionnaire d'un ouvrage non délégué et en panne depuis au moins 04 mois à Fêtékou



b) Stock des pièces dans le bureau du chargé Eau et assainissement

Photo 5 : Ouvrages en panne (a) et stock de pièces de rechange (b)

Les photos 5 montrent un cas d'ouvrage non délégué et géré par un chef de village. L'ouvrage est en panne depuis quatre mois et la condition qui est finalisée imposée au chef du village à la suite de notre passage dans le village est la délégation de la gestion pour obtenir les pièces à la Mairie. La seconde photo montre des pièces de rechanges dans le bureau du chargé d'eau et d'assainissement à la Mairie.

3.3.4 Mise en place et gestion des AEV

La commune dispose de 05 AEV dont 01 en panne (celle de Firou) depuis 2012. Ces AEV sont installées dans les localités de Firou et de Pikiré depuis plus de 07 ans, de Ouoré et de Fêtékou réceptionnées en 2012 puis de Brignamaro en 2013.

Dans le cadre de la réalisation en 2011 par un programme du PNUD des AEV de Fêtékou et de Ouoré et de celle de Brignamaro en 2013 (initiative Eau), la Commune a donné une contrepartie financière estimée à 3.400.000 F. Elle devra également donné une contrepartie financière de 1.800.000 F dans le cadre de la réhabilitation de l'AEV de Pikiré dont la réception devra se faire dans le troisième trimestre de l'année 2014. De ce fait, le montant des contreparties communales sera de 5.200.000 F. Avec les AEV de Brignamaro (09 BF), de Fêtékou (07 BF), Ouoré (06 BF), la commune dispose de 22 BF supplémentaires soit 44 EPE mis à la disposition des populations de la commune. Mais, il faut noter que toutes les BF ne sont pas fonctionnelles. 02 sur les 07 BF de l'AEV de Fêtékou situées dans les campements Peulh ne sont pas fonctionnelles parce que des FPM ont été réalisés par la suite dans ces campements. Etant donné que l'eau des FPM n'est pas toujours vendue même en cas de délégation (vente au forfait avec cotisations annuelles), les BF ne sont plus fréquentées.

L'AEV de Firou en panne, aurait connu une mauvaise gestion par le fermier qui ne versait pas les redevances. C'est ce qui a fait que le contrat de ce fermier n'a pas été renouvelé. Il s'agit d'une panne du groupe électrogène qui alimente la pompe du forage. La mairie y aurait investi 1.550.000 F sans réussir à réparer le groupe

électrogène. La réhabilitation de l'ouvrage est prévue dans le cadre d'un projet de la DG-Eau et la Mairie souhaite que le groupe électrogène soit remplacé par des panneaux solaires.

En plus des AEV de Ouoré, Fêtékou et Brignamaro qui sont à l'état neuf et fonctionnelles, celle de Pikiré est également exploitée. Elles sont gérées par un seul fermier dont l'exploitant est un soudeur de la commune. Les 03 AEV de Ouoré, Fêtékou et Pikiré sont mis en affermage le 1^{er} avril 2013 et celle de Brignamaro le 1^{er} avril 2014. Le contrat dispose que le fermier verse :

- ☞ 90FCFA/m³ pour le renouvellement ;
- ☞ 50FCFA/m³ pour le budget communal ;

En ce qui concerne la clé de répartition des recettes par le fermier ;

- ☞ 50 F/m³ sont payés aux fontainiers ;
- ☞ 30 F/m³ à l'exploitant
- ☞ 25 F/m³ au gestionnaire

Se fondant sur les montants des redevances versées par le fermier, des agents de la Mairie chargés du suivi de la gestion des AEV estiment que l'affermage n'est pas rentable pour la commune. En effet, en comparant les recettes des mois de Janvier, Février, Mars 2013 à ceux de 2014 au niveau de l'AEV de Fêtékou, le tableau 8 montre que les bénéfices du fermier (charges du personnel et frais de fonctionnement) sont supérieurs aux montants des redevances versées à la Mairie. Mais, c'est ce dernier qui devrait prendre en charge le traitement de l'eau même si cela n'est pas encore régulier.

Tableau 8 : Redevances issues de la gestion de l'AEV de Fêtékou

AEV de Fêtékou				
Avant affermage (gestion en régie)		Après affermage		Ecart
Janvier 2013	93 .970	Janvier 2014	25.460	68.510
Février 2013	118.000	Février 2014	38.000	80.000
Mars 2013	154.300	Mars 2014	105.360	48.940
Avril 2013	109.500	Avril 2014	56.850	52.650
	475.770		225.670	250.100

Source : SDPL, Kérou, Juillet 2014

Dans le cas de l'AEV de Brignamaro, il est difficile de se prononcer sur ces écarts en raison du fait que les recettes ne portent pas sur les mêmes périodes (les recettes étant souvent plus élevées en saison sèche qu'en saison des pluies).

Tableau 9 : redevances issues de la gestion de l'AEV de Brignamaro

Avant affermage		Après affermage	
Mars 2014	117 550	Mai 2014	47.140
Avril 2014	98 650	Juin 2014	35.160

Source : SDPL, Kérou, Juillet 2014

3.3.4. Offre des services d'eau potable par la SONEB

Le réseau de la SONEB est mis en service à Kérou en 1993. Dix-huit ans après, donc en 2011, deux extensions d'environ 732 mètres ont été faites mais l'ensemble du réseau reste à plus de 90% sur la voie principale qui traverse la ville.

La SONEB exploite 04 forages de 60 à 75 mètres de profondeur. Deux des quatre forages ne sont pas exploités en raison des pannes non encore détectées. Les deux forages exploités fournissent ensemble un débit de 6m³ par heure, ce qui reste insuffisant pour alimenter convenablement en eau potable les 171 abonnés de la ville. Cette faible production d'eau fait que même en cas de nouvelles demandes, la SONEB n'est pas en mesure de les satisfaire. Des extensions ne seront possibles que si de nouveaux forages sont réalisés. Le taux de couverture de la ville est estimé à moins de 50%. Il faut cependant dire qu'il n'y a pas de demande en instance.

Outre cette faible production qui limite les services de la SONEB, il y a aussi les coupures électriques de la SBEE dans la mesure où la division de la SONEB ne dispose pas de groupe électrogène pour son autonomie énergétique. Les coupures d'électricités entraînent les coupures d'eau potable.

Enfin l'eau contient du fer, ce qui nécessite un premier traitement physique (traitement par le filtre pour débarrasser l'eau du fer) avant le traitement chimique.

3.3.5. Hygiène et assainissement

Gestion des déchets solides ménagers

La commune ne dispose pas d'ONG de pré-collecte des déchets solides ménagers. Il y a eu deux initiatives en 2005 (ONG PELCA) et en 2007 (ONG Vie et Paix) qui n'ont pas duré en raison du faible intérêt des ménages qui ne s'étaient pas abonnés en grand nombre. Cette situation rend difficile la gestion des déchets solides ménagers dans la commune, favorisant ainsi la prolifération des dépotoirs sauvages dans la ville.

Les enquêtes conduites dans le cadre de l'élaboration du PHAC (2012) indiquent que 86,4% des 214 ménages interrogés acceptent payer le service de pré collecte si la mairie mettait en place un système performant avec agrément à des structures sérieuses de pré collecte de déchets. Mieux, 91,7% acceptent payer une contribution mensuelle inférieure ou égale à 500 FCFA. Les échecs des initiatives passées pourraient être liés à une absence de gestion concertée de l'initiative entre les ONG et l'administration communale.

Sur la base de l'hypothèse d'une production spécifique de déchets de 0,38 kg/j/hab (Source : Stratégie Nationale de Gestion solides), la production totale des déchets de la ville de Kérou était estimée en 2012 à 22,38 tonnes par jour et serait de 31,8 tonnes par jour en 2022.

Gestion des eaux usées domestiques et pluviales et hygiène

La ville de Kérou est traversée par un cours d'eau à côté duquel s'anime le marché principal. Cette proximité fait que les usagers du marché y jettent divers déchets. Le grand collecteur à ciel ouvert construit pour drainer les eaux pluviales reçoit également

divers déchets solides ménagers y compris ceux issus des activités commerciales comme le montre la photo 6



Photo 6 : Etat du collecteur principal de la ville près du marché central

Gestion des boues de vidanges

A l'exception des latrines publiques dans les écoles, centres de santé et marchés, les latrines familiales sont en effectif très faible dans la commune. C'est à Kérou-centre que quelques ménages disposent de latrines familiales.

Dans l'ensemble, la défécation se fait à l'air libre derrière les habitations et parfois même dans les interstices remplis d'herbes des habitations.

Efforts réalisés en matière d'hygiène et d'assainissement

Pour contribuer à l'assainissement de la ville, l'administration communale organise une journée de salubrité tous les derniers samedis de chaque mois mais la mobilisation de la population est faible.

En matière de gestion des eaux pluviales, la mairie a recruté 03 agents salariés pour assurer l'entretien de ce collecteur toutes les fois où cela est nécessaire.

3.3.6. Mécanismes de suivi de la gestion

Le suivi de la gestion se fait aussi bien par l'administration communale que par les usagers.

Le dispositif communal

Au niveau de l'administration communale, le chargé de l'eau et de l'assainissement dispose d'une moto et des frais mensuels de carburation pour faire une tournée de suivi de tous les ouvrages. Il est aidé dans cette activité de suivi par les animateurs de

terrain mis momentanément à la disposition de la mairie. Ces tournées sont saisies par certains délégataires pour payer les redevances mais cela ne constitue pas l'objet des tournées. Ce sont les délégataires qui décident de la date de paiement des redevances. Cette flexibilité justifie la faible mobilisation des redevances depuis le début du processus. Pour contraindre les délégataires à payer les redevances, la Mairie fait savoir aux délégataires qu'en cas de grosses pannes, celle-ci n'interviendra pas. Mais, là encore certains délégataires usent de leurs relations sociales et politiques avec des élus pour négocier et obtenir les pièces avec la promesse pas souvent honorée de payer les redevances dues. Il s'en déduit que le mécanisme de suivi mis en place par l'administration communale n'est pas encore efficace. Par ailleurs, pour éviter les surfacturations sur les pièces de rechange par les artisans réparateurs, la Mairie exige que l'achat des pièces à la Mairie se fasse par le délégataire qui peut être accompagné de l'artisan réparateur.

Pour que les mécanismes de suivi soient beaucoup plus performants, la commission communale et le cadre communal de concertation des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement et l'Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) doivent jouer un plus grand rôle.

Structuration des usagers

Les usagers ont été amenés à se structurer en Association des Consommateurs d'Eau potable (ACEP). Ainsi, il a été mis en place par village 02 délégués ACEP et 02 suppléants et une cellule de 03 membres par arrondissement. Ce sont donc les 03 membres des cellules des 04 arrondissements qui ont été invités à la Mairie pour la mise en place du bureau communal de l'ACEP. Le bureau ACEP de Kérou compte 07 membres dont 04 femmes et 03 Hommes. Il est présidé par une femme. Les critères de proximité avec le centre urbain et de représentativité des principaux groupes ethniques de la commune (Bariba, Peulh, Gourmanché) ont été pris en compte. Le critère de proximité vise à faciliter les rencontres entre les membres.

L'ACEP de Kérou fait d'importants efforts en matière de suivi de la gestion. La présidente (Bariba) et le Vice-Président (Gando) ont été invités à animer deux émissions interactives sur les questions de l'eau et de l'assainissement à la radio locale en langues Bariba et Peulh. Par ailleurs, le bureau a également pris diverses initiatives à l'interne :

- ☞ Création le 06 juin 2014 d'un compte à la CLCAM à partir des cotisations des membres soit un montant de 8.500 F CFA;
- ☞ Nettoyage des alentours de l'AEV de Brignamaro devenu herbeux faute d'entretien de la part de l'exploitant ;
- ☞ Tournées d'information sur la gestion déléguée dans plusieurs localités ;
- ☞ Gestion des situations conflictuelles relatives à la fermeture unilatérale d'un ouvrage par le chef de village ;
- ☞ Etc.

Le dévouement et l'engagement de l'ACEP de Kérou notamment de la Présidente et du vice-Président (tous deux des jeunes de moins de 40 ans) expriment l'importance de l'ACEP. Les membres ont cotisé pour créer un compte au nom de l'ACEP parce qu'on leur a dit que c'est une condition pour bénéficier de l'appui des PTF. On peut donc émettre l'hypothèse selon laquelle c'est l'espoir d'obtenir des appuis qui explique la détermination les membres.

« C'est nous qui nous dérangeons. Notre secrétaire s'intéresse peu à nos activités. Quand il y a quelque chose et je l'appelle, parfois il coupe l'appel ou ne le prend pas. A chaque fois qu'on m'informe d'une situation je dois m'arranger pour acheter du crédit et appeler les autres membres puisque nous ne vivons pas dans la même localité. Et c'est la vieille moto sans frein du Vice-Président que nous utilisons. C'est nous-mêmes qui achetons de l'essence pour faire les courses. Mais, on nous a dit qu'il y aura quelque chose pour nous après ». (Propos d'un membre ACEP, Kérou le 03/07/2014)

3.4. Le service d'eau et d'assainissement dans la commune de Sinendé

D'une population de 88.000 habitants (RGPH 4, 2013), la commune de Sinendé compte 7 arrondissements et 35 villages administratifs (RGPH 3, 2002). Elle est située dans le département du Borgou et animée par un conseil communal composé de 17 membres dont 01 femme.

3.4.1. Cadre communal de gestion des services d'eau et d'assainissement

Le point focal des services d'eau et d'assainissement à la Mairie de Sinendé est assuré par le service technique. Outre le chef service technique, le service comprend également un chef « Division des travaux, construction et études » et un chargé de la maintenance. A cet effectif s'ajoutait un coordonnateur eau et assainissement pris en charge par Helvetas mais dont le contrat est déjà arrivé à terme.

3.4.2. Programmation communale

La commune de Sinendé dispose d'un Plan Communal Eau (PC-Eau) réalisé en juillet 2010 pour la période 2010-2015 et d'un Plan d'Hygiène et d'assainissement réalisé en décembre 2011 pour la période 2012-2016.

Pour atteindre un taux de desserte de 100% entre 2010 et 2015, la programmation communale prévoit la réalisation de 375 EPE. Si cette programmation semble irréaliste, la commune souhaite tout au moins réaliser 188 EPE pour atteindre 68,5 % de taux de couverture (atteindre les OMD dans le secteur). Ces 188 EPE prennent en compte la réparation en 2010 de 16 FPM et de 9 BF en panne.

Tableau 10 : Programmation communale de Sinendé

Titre	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EPE pour 100% de desserte	266	20	21	22	22	24
EPE pour 68,5% (au rythme souhaité)	19	33	34	34	34	34

Source : PC-Eau Sinendé, 2010-2015

Quant au Plan d'hygiène et d'assainissement, il n'est pas assorti d'activités avec des chronogrammes de réalisation mais plutôt des fiches de projet dans lesquelles les activités à réaliser sur l'horizon temporel du projet sont compilées. Au nombre des activités proposées dans les différentes fiches de projet, on peut citer sans être exhaustif :

- ☞ mise en place d'un système organisé d'évacuation des déchets solides ménagers dans 2 agglomérations de la commune ;
- ☞ construction des ouvrages d'évacuation hygiénique des eaux usées et des excréta dans les ménages ;
- ☞ construction des ouvrages d'évacuation hygiénique des eaux usées et des excréta dans les lieux collectifs ;
- ☞ promotion des dispositifs simples de lave-mains et de stockage hygiénique de l'eau dans les ménages et les lieux publics (écoles, restaurants) ;
- ☞ promotion de la valorisation agricole et artisanale des déchets solides
- ☞ élaboration et mis en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux dans la commune ;
- ☞ construction d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales dans deux agglomérations de la commune.

3.4.3. Mise en place et gestion des FPM

Mise en place des FPM

La commune compte 180 FPM mais la divergence des chiffres avancés par le chef service technique et le coordonnateur eau et assainissement ne rassure pas quant à l'effectivité du nombre retenu. Sur cet effectif, 15 sont en panne.

Entre 2010 et 2013, la commune a mis en place 33 FPM en finançant les contreparties financières à hauteur de 3.300.000 F CFA.

Tableau 11 : Nombre de FPM réalisés et coûts de réalisation

	2010	2011	2012	2013
Nombre d'ouvrages réalisés	10	9	5	9
Budgets engagés	700.0000	6300000	3500000	6300000
Montants des contreparties financées	1000000	900000	500000	900000
Appuis obtenus des PTF pour hygiène et assainissement	69.000.000	62.100.000	34.500.000	62.100.000
Autres fonds (à préciser)	1900000	1503200		

Source : Service technique Sinendé, Juillet 2014

Malgré cet effectif de FPM réalisé, la commune ne peut pas atteindre en 2015, son objectif de réaliser de 188 EPE.

Modes de gestion des FPM

Le processus de délégation a démarré en 2007 avec 60 ouvrages. Il s'est poursuivi en 2008 et 2013 avec respectivement 100 et 20 ouvrages. C'est donc dire que tous les FPM de la commune sont délégués.

Les montants des redevances varient entre 30.000 F et 400.000 F que les délégataires doivent verser deux fois par an soit des paiements semestriels.

Tableau 12 : Performance dans la mobilisation des redevances de gestion des FPM

	2007	2008	2009	2010	2011	2013	Total
Ouvrages délégués	60	100		0	0	20	180
Redevances recouvrées (FPM)		1.000.000	700.000	800.000	1.070.000	2.485.000	6.055.000

Source : CST Sinendé, Juillet 2014

Le CST, point focal, qui détient les informations sur la gestion des FPM avance tantôt un montant annuel attendu de 5.000.000 F, tantôt de 2.500.000 F. Les chiffres avancés ne sont pas supportés par des documents qui attestent leur véracité. Compte tenu du climat de soupçons qui avait agité la mairie sur la gestion des redevances, nous avons observé de la prudence en nous abstenant de demander les pièces écrites. Par ailleurs, en 2012 et 2014, la Mairie n'aurait encaissé aucun franc de frais de redevances.

Maintenance des ouvrages

La Mairie ne dispose pas de stock de pièces de recharges. Les petites pannes sont prises en charge par les délégataires et les grosses pannes par la Mairie. Le financement par la Mairie des grosses réparations dont les montants varient entre 150.000 F et 400.000 F interviendrait entre 06 à 10 fois par an. Mais, les services compétents ne tiennent pas, année par année, des statistiques en la matière. En cas de petites pannes, le délégataire sollicite l'appui de l'artisan réparateur pour le diagnostic et la commande des pièces. Ces commandes se font sur Parakou, Cotonou voire Niamey. Mais, en cas de grosses pannes, l'artisan réparateur fait le diagnostic et présente le point des dépenses au chef service technique et au chef service financier de la Mairie. Mais, le processus de déblocage des fonds nécessaires prend souvent assez de temps comme l'exprime le chef service technique :

« Au départ, le compte Eau était logé à la CLCAM. Quand il y a une grosse panne, on va décaisser pour réparer l'ouvrage. Mais, aujourd'hui avec l'unicité des caisses, tout se fait à la perception. Le décaissement est difficile voire impossible ce qui a découragé beaucoup de délégataires qui ne versent plus de redevances comme par le passé. Nous avons actuellement 15 FPM dans ce cas ». (Propos d'un agent technique communal de Sinendé, Juillet 2014)

3.4.4. Mise en place et gestion des AEV

Il existe 24 AEV sur le territoire communal mais la commune détient le droit de propriété sur seulement 03 AEV. Les 21 autres AEV sont réalisées par le clergé catholique.

Sur les 03 AEV dont la commune est propriétaire :

- ☞ 01 (celle de Yara) est mal construite et n'est pas fonctionnelle depuis sa mise en service en 2008. Il s'agit de problème de tuyauterie qui fait que l'eau ne remonte pas dans le château ;
- ☞ 01 (celle de Sokha) connaît de problème d'alimentation en énergie électrique. Le clergé catholique a remplacé le groupe électrogène qui l'alimente par des

panneaux solaires pour la rendre fonctionnelle. Depuis lors, la Mairie ne contrôle plus la gestion de cette AEV. C'est le clergé catholique à travers un comité de gestion composé des habitants de la localité bénéficiaire qui assure la gestion de l'ouvrage ;

- ☞ 01 (celle de Sikki) mise en affermage par la Mairie connaît un problème de débit car le forage tarit en saison sèche. Après 04 mois de gestion et une recette de 200.000 F, le fermier a démissionné. Rendue peu fonctionnelle par un débit insuffisant, le clergé catholique a réalisé un autre forage auquel il a connecté l'AEV. Un comité villageois est également mis en place dans le village pour gérer l'AEV.

Dans l'ensemble, aucune AEV n'est aujourd'hui sous le contrôle communal. Dans chaque localité, il existe un comité de gestion disposant d'un compte ouvert à la CLCAM pour loger les recettes de la vente de l'eau. Ces recettes ne sont pas collectées par le clergé catholique mais utilisées pour financer les problèmes de développement notamment les problèmes sociaux dans les localités bénéficiaires (recrutement et paiement d'enseignants, financement des problèmes dans les formations sanitaires, etc.). Des discussions en cours depuis des années entre les autorités locales et le clergé catholique sur les modalités de gestion des AEV n'ont pas encore abouti à des clarifications consensuelles.

L'eau se vend à 15 F la bassine et les horaires d'ouverture et de fermeture sont variables en fonction des périodes de l'année (saison sèche et saison pluvieuse), des événements dans la localité (cérémonies, fêtes, etc.) ; etc.

3.4.5. Offre des services d'eau potable par la SONEB

La SONEB est fonctionnelle à Sinendé depuis 1996 mais elle n'a jamais connu de projet d'extension du réseau. Seuls les anciens quartiers sont pourvus. Le nombre d'abonnés est de 236 dont 141 actifs. La plupart des contrats résiliés sont dus au non-paiement des factures. Il existe des BF publiques autrefois gérées par la commune mais finalement prises en charge par des particuliers. Le prix du m³ d'eau est le même aussi bien pour les BF que pour les privés.

La division de la SONEB de Sinendé ne connaît pas de problème majeur. L'eau est de bonne qualité et le débit est suffisant malgré l'exploitation d'un seul forage, un deuxième forage étant abandonné pour des problèmes techniques.

Le principal problème qui limite la fourniture de l'eau par la SONEB est celui de la faible extension du réseau dans les nouveaux quartiers. La mairie avait pris l'engagement d'appuyer le financement des travaux d'extension mais rien n'est encore fait dans ce sens.

3.4.6. Hygiène et assainissement

Gestion des déchets solides ménagers

Il existe une association composée d'une quarantaine de membres dont six actifs sont employés par l'administration communale pour la pré-collecte et la collecte des déchets solides ménagers. Ce travail se fait une fois par semaine (tous les vendredis) depuis 2013. C'est la Mairie qui a mis son tracteur muni de remorque à la disposition de l'équipe. Elle assure également la carburation. L'équipe n'est pas rémunérée mais elle a reçu à la fin de l'année 2013, en une somme de 80.000 F. Le nombre d'abonnés est estimé à 151 et les frais d'abonnement sont de 500 F par maison. La commune dispose d'un site de décharge finale où l'équipe convoie directement les déchets.



Photo 7 : Site de décharge des DSM à Sinendé

Par ailleurs, il existe dans la ville de Sinendé une équipe de femmes balayeuses des places publiques. Ces femmes travaillent bénévolement mais reçoivent parfois des gratifications des personnes généreuses.

Hygiène et gestion des eaux usées

La commune bénéficie de l'appui de Helvetas dans la mise en place des lavoirs puisards. Au total, 111 lavoirs puisards sont déjà réalisés et 29 autres sont en cours de réalisation par Helvetas.

Gestion des boues de vidanges

D'importants efforts sont faits en matière de construction des latrines. Huit maçons sont formés à raison de 02 par arrondissement pour la construction des latrines familiales.

- ☞ En juin 2014, 10 cabines de latrines institutionnelles sont réalisées dont 04 à Sinendé centre et 06 à Fô-Bouré.
- ☞ Dans les ménages, 08 cabines sont en cours dont 02 à Fô-Bouré ; 03 à Yanro ; 03 à Sinendé et 03 à Sèkèrè.
- ☞ Des latrines ECOSAN sont également réalisées. Au total, 14 latrines ECOSAN sont réalisées entre 2011 et 2014

Excepté les latrines ECOSAN, les latrines ne sont pas vidangées et il n'existe aucune entreprise pour offrir de tels services.

Efforts réalisés

La commune de Sinendé bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires notamment de Helvetas en matière d'hygiène et d'assainissement. Seule ou appuyée par ces PTF, la commune a fait des efforts en matière de :

- ☞ gestion des déchets solides notamment la construction du site de décharge et la destruction des dépotoirs sauvages ;
- ☞ réalisation des caniveaux ;
- ☞ curage des caniveaux,
- ☞ réalisation des latrines institutionnelles, lavoirs, puisards,
- ☞ promotion et construction des latrines ECOSAN.

3.4.6. Mécanismes de suivi de la gestion locale des services d'eau et d'assainissement

C'est le service technique qui est chargé du suivi de la gestion des services d'eau et d'assainissement

Structuration des usagers

L'association des consommateurs d'eau potable (ACEP) de la commune est installée le 18 février 2012. Dans chacun des 35 villages administratifs, il est mis en place deux délégués et deux suppléants soit quatre membres. Les suppléants remplacent les titulaires en cas de vacances de poste. Pour choisir ces derniers, un registre avait été déposé dans chaque village pour des inscriptions libres. Ce sont les délégués des villages administratifs qui se sont réunis par arrondissement pour mettre en place les cellules d'arrondissement composées de 03 membres (chef de cellule, secrétaire et conseiller à la mobilisation). Les membres des cellules d'arrondissement se sont retrouvés au niveau communal pour mettre en place le bureau exécutif de l'ACEP composé de 07 membres dont 05 hommes et 02 femmes.

Dans la pratique, les membres de l'ACEP estiment avoir maintes fois exprimé aux autorités communales les plaintes des usagers en ce qui concerne les pannes des AEV et de quelques FPM non réparées par l'administration communale.

4- ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRISE EN COMPTE DU DROIT À L'EAU DANS LES 04 COMMUNES

Le diagnostic posé dans chacune des 04 communes montre des points de similitude et des spécificités de chaque commune. Il s'agit donc de faire une analyse croisée des grandes tendances des informations présentées afin d'en déduire les déterminants de la prise en compte du droit à l'eau dans les 04 communes du programme Wash.

4.1. Synthèse des principaux problèmes d'accès aux services d'eau et d'assainissement

Les principaux problèmes évoqués par les divers acteurs approchés au cours de l'étude peuvent être regroupés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Principaux problèmes d'accès aux services adéquats d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement

Principaux problèmes d'accès à l'eau potable	Principaux problèmes d'accès aux services adéquats d'hygiène et d'assainissement
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence de localités (hameaux) sans aucun point potable (0% de taux de couverture) ; ☞ insuffisance de points d'eau potable par rapport à la taille de la population ; ☞ utilisation des sources d'eau non potables telles les marigots, les rivières et même les trous d'eau de fortune réalisés dans des circonstances difficiles (saison sèche) ; ☞ effectif important d'ouvrages en pannes et non réparés; ☞ en saison des pluies, abandon des eaux de forages au profit des eaux de pluies recueillies dans des conditions peu appropriées; ☞ utilisation des puits artisanaux non protégés pour divers types de besoins domestiques ; ☞ réalisation des FPM dans les rayons des AEV entraînant un abandon des BF alors que d'autres communautés n'en disposent pas ; ☞ faible taux d'abonnement au réseau SONEB notamment à Sinendé où le débit est élevé pour accueillir de nouveaux abonnés ; 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Défécation à l'air libre malgré l'existence de latrines (problèmes culturels ou de mauvais entretiens des latrines existantes) ; ☞ absence d'entreprises fonctionnelles de vidanges de fosses septiques ; ☞ absence de puits perdus et puisards dans les concessions entraînant une mauvaise gestion des eaux usées ; ☞ raccordement des réseaux domestiques aux canalisations publiques (collecteurs et caniveaux) ; ☞ faible abonnements des ménages aux ONG de pré-collecte des déchets ; ☞ absence de points de regroupements appropriés et prolifération des dépotoirs sauvages ; ☞ non observance des règles d'hygiènes dans les lieux de restauration publics et dans les boucheries ; ☞ etc.

Mais quelle analyse peut-on faire de la gestion de ces différents problèmes par les acteurs institutionnels compétents dans les 04 communes du programme Wash ?

4.2. Dispositifs organisationnel et institutionnel locaux de délivrance des services d'eau et d'assainissement

Sur le plan technique, il existe dans chacune des 04 communes au moins un service chargé des questions d'eau et d'assainissement mais avec des spécificités :

- ☞ A Kérou, une division est créée au sein du service de développement local et de la planification pour s'occuper uniquement des questions de l'eau et de l'assainissement ;
- ☞ A Sinendé et à Kandi, les volets eau et assainissement sont l'affaire des directions/services techniques avec une implication indirecte du service financier et du service de la planification ;
- ☞ A Parakou, c'est plutôt la direction de la planification à travers deux de ses services qui s'occupent prioritairement des services de l'eau et de l'assainissement.

Sur le plan politique ou sociopolitique, des commissions ou des cadres multi-acteurs légitimés par des arrêtés communaux sont mis en place pour donner des orientations à la gestion des services. Il s'agit :

- ☞ A Kérou, de 03 instances mises en place :
 - Commission Communale Eau et Assainissement composée uniquement d'élus locaux (04 conseillers communaux) mise en place en 2008 ;
 - Cadre Communal de Concertation des Acteurs de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement mis en place en 2009 ;
 - Le cadre d'entretien et de maintenance des ouvrages simples (CEMOS) mis en place en 2012
- ☞ A Kandi, 02 instances mises en place :
 - Cadre Communal de Suivi des activités de l'Assainissement en matière d'Hygiène et de Salubrité Publique mis en place en 2009 conformément aux dispositions de l'arrêté n°54/038/MKDI/SG/DSG/SGA/SA
 - Comité Communal d'Appui et de Concertation (CCAC) mis en place en 2007 suivant l'arrêté n°54/2020/MKDI/SG/SGA/SA
- ☞ A Sinendé, il s'agit d'un cadre de concertation sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement (CCEHA) en 2012 suivant l'arrêté n°53/020/MC-SDE/SG.
- ☞ A Parakou, une innovation organisationnelle est proposée en 2013 par le Programme solidarité Eau dans le cadre de la coopération bilatérale avec la ville d'Orléans en France. Il s'agit des acteurs de l'application de la norme ISO.

Dans la pratique, ce sont les conflits d'attributions entre les services en raison des intérêts particuliers que tirent les responsables dans l'implication dans telle ou telle activité génératrice de profits qui compromettent le bon fonctionnement des administrations communales.

Quant aux cadres de concertations, on a l'impression qu'ils sont mis en place pour répondre à un ordre imposé par les dispositions établies au niveau national ou par les partenaires techniques et financiers dans la mesure où ils ne sont pas souvent fonctionnels. Certains membres finissent par oublier leur appartenance à telle ou telle instance communale.

4.3. Programmation communale

Au terme des dispositions de l'article 84 de la loi portant organisation des communes en République du Bénin, «... la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations

nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre : 1/ elle élabore les documents de planification nécessaires :.... ».

De l'article ci-dessus rappelé, il ressort bien clairement que l'élaboration et l'adoption de tout document de planification comme la programmation communale eau (PC-Eau) ou le Plan d'Hygiène et d'assainissement (PHAC), relève de la responsabilité entière des organes communaux et infra communaux. Mais dans la plupart des communes, l'élaboration de ces plans sectoriels s'inscrit beaucoup plus dans une logique de dispositif normatif, mieux de gadget instrumental à mettre en place pour capter les ressources externes qu'à une boussole ou à un outil de travail. Plusieurs constats fondent cette analyse :

- ☞ le non-respect des programmations communales : dans la mise en œuvre des activités sectorielles, l'ordre de priorité des activités ou des localités n'est pas souvent respecté. En effet, les considérations politiques l'emportent sur la dimension technique dans la mesure où l'objectivité recherchée à travers les programmations communales pour une répartition spatiale et équitable des ouvrages est remise en cause. Les localités sont retenues sur la base des réseaux d'appartenance (politique, sociale, religieux, etc.) des autorités communales. De ce fait, les programmations sont simplement ignorées. Ce non-respect entraîne parfois la concentration des ouvrages dans certaines localités ou la réalisation des FPM dans les localités déjà bénéficiaires des BF des AEV, hypothéquant ainsi la rentabilité de ces AEV parce que les fermiers ne sont pas généralement les délégués de ces FPM ;
- ☞ le caractère parfois utopique des programmations communales : les programmations sont parfois démesurées. Sur une période de 04 à 05 ans, tout est programmé. Le décalage est énorme entre les programmations communales et les capacités des communes à mobiliser des ressources internes et externes pour leur mise en œuvre;
- ☞ la qualité des documents produits : bien qu'une méthodologie générale soit disponible au niveau national, certains plans sont mal élaborés. Il s'agit parfois de mauvais diagnostic et des erreurs dans la partie programmatique (PC-Eau de Kérou), des activités peu explicites (cas du PHAC de Parakou) ; etc.

Un des principaux problèmes est le fait que les documents élaborés sont les chasses gardées des responsables en charge de la planification. Dans toutes les communes, les membres des cadres de concertations, les agents techniques autres que ceux de la planification ne disposent pas de ces documents. De ce point de vue, il leur est difficile de s'approprier le contenu et d'en apprécier la mise en œuvre.

4.4. Modes de gestion des ouvrages

Si l'application de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin rend caduc le principe de la gestion communautaire des AEV régi par le décret N°96-317 du 2 août 1996, la situation reste encore peu maîtrisée en ce qui concerne la gestion des ouvrages simples, mieux des FPM.

Sur les 04 communes, 03 (Kandi, Kérou et Sinendé) disposent d'AEV mais avec des modes de gestion différents :

- ☞ à Sinendé, non seulement la commune n'est pas propriétaire de toutes les AEV mais également elle n'a plus le contrôle sur la gestion de ses 03 AEV simplement parce qu'elle a été incapable d'assurer la disponibilité de l'eau aux populations. De ce fait, le clergé catholique a supplanté la commune tout en imposant le mode de gestion communautaire pourtant rejeté au niveau national au motif qu'il n'est pas efficace. Il apparaît alors opportun de mieux comprendre les modes de gestion et de fonctionnement des comités de gestion des AEV mis en place par le clergé catholique aux fins d'en tirer des leçons à des fins comparatives avec le mode de gestion déléguée à des fermiers ;
- ☞ les communes de Kandi et de Kérou ont opté pour la gestion déléguée à des fermiers mais avec des spécificités :
 - à Kandi autant d'AEV autant de fermiers. Certains fermiers s'abstiennent de payer de redevances au motif que l'exploitation n'est pas rentable pourtant ils vendent de l'eau ;
 - à Kérou, toutes les AEV sont déléguées à un même fermier à l'exception de celle qui est en panne.

Quant à la gestion des ouvrages simples, deux modes continuent à se superposer dans chacune des communes.

- ☞ Gestion déléguée : 73 FPM délégués à Parakou sur un effectif de 115 FPM ; 202 sur 225 FPM à Kandi ; 136 délégués à Kérou sur 200 FPM et 180 délégués à Sinendé sur un effectif de 180. Si les statistiques (à prendre avec réserve) attestent que les communes de Kandi et de Sinendé ont délégué une grande proportion de leurs FPM, il faut dire qu'aucun contrat ne lie la Mairie de Kandi aux délégataires par exemple. C'est à la suite de nos entretiens de terrain que la Mairie de Kandi a jugé opportun d'établir de tels contrats.
- ☞ Gestion communautaire : de nombreuses communautés continuent à s'opposer à la délégation de la gestion des FPM implantés dans leurs localités. Au nombre des facteurs qui peuvent expliquer cette situation, on peut évoquer :
 - le sentiment de propriétaires des ouvrages que continuent de nourrir les communautés bénéficiaires simplement parce qu'elles ont donné les contreparties financières ;
 - les considérations d'appartenance politique : certaines communautés sont des fiefs des acteurs politiques opposants aux partis au pouvoir dans chaque commune. De ce fait, toutes les initiatives sont supposées être à l'avantage du Maire en exercice.

Dans les 04 communes, les montants des redevances et les périodicités de leurs versements varient en fonction des contextes locaux :

- ☞ paiement mensuel dans la commune de Parakou, ce qui exige la vente au volume de l'eau dans les communautés pour permettre aux délégataires d'être à jour vis-à-vis de l'administration communale même si ces délégataires ne respectent pas cette disposition ;

- ☞ paiement Semestriel à Sinendé : les montants des redevances sont définies sur des bases mensuelles mais les délégataires sont autorisés à verser semestriellement les redevances soit 02 versements par an ;
- ☞ paiement annuel dans la commune de Kérou et de Kandi : cette option se fonde sur l'importance de la vente au forfait de l'eau, ce qui offre des marges de manœuvre aux communautés de procéder à des cotisations annuelles pour payer les redevances. En revanche, en cas de petites pannes, ce mode de mobilisation des ressources n'est pas performant et est comparable à celui de la gestion communautaire.

Quel que soit le mode de paiement, le taux de recouvrement des redevances est faible dans les 04 communes même si dans certaines communes comme Sinendé et Kandi, il est difficile de l'apprécier en raison des zones d'ombre qui rendent difficile cette appréciation (non distinction de comptes de redevances de FPM et de AEV à Kandi; problèmes antérieurs de gestion des redevances à Sinendé). Les faibles taux de recouvrement peuvent s'expliquer par :

- ☞ une délégation différentielle influencée par des clivages politiques : les localités où les acteurs s'opposent à la délégation sont généralement des localités d'opposants aux systèmes politiques locaux en place ;
- ☞ une faible ou une absence de mécanismes de suivi des délégataires : une fois les contrats signés, chaque délégataire est libre de payer quand il veut et parfois comme il veut.

« Certains délégataires se présentent à la fin du mois avec des montants inférieurs à ceux exigés. Mais, si tu le laisses partir, c'est fini tu n'aurais plus les redevances de ce mois-là. Quel que soit ce qu'ils amènent, je suis obligé de prendre car certains ne viennent même plus du tout ». (Propos d'un agent du service marchand de la commune de Parakou).

4.5. Entretien et maintenance des ouvrages

La disponibilité permanente de l'eau suppose des ouvrages en bon état. Pour ce faire, un cadre de maintenance approprié est indiqué et même recommandé aux communes (DG-Eau, 2008). Ce cadre propose un cadre de maintenance en 05 points :

- i. l'agrément et l'organisation des artisans réparateurs au niveau de la commune ;
- ii. la distinction des interventions sur les pompes en plusieurs catégories dont certaines sont prises en charge par la commune pour garantir la régularité de l'entretien et les réparations ;
- iii. la contractualisation de la commune avec les artisans réparateurs pour l'entretien préventif des pompes et leur maintenance ;
- iv. le choix de la marque de pompe par la commune pour les nouvelles réalisations ou les réhabilitations ;
- v. la mise en place d'un stock de pièces d'usure et de pièces détachées courantes au niveau de la commune ;

Le choix de la marque de pompe par la commune dépend de la source de financement. Lorsque c'est la commune qui finance ou qu'elle bénéficie d'une coopération décentralisée pour le financement, elle peut décider du type de la pompe. Mais, lorsque c'est le Ministère en charge de l'eau à travers la DG-Eau qui redistribue

les pompes par commune, les possibilités de choix de la commune sont réduites. Toutefois, 04 marques de pompes sont retenues par la DG-Eau et actuellement utilisées au Bénin :

- ☞ 03 pompes à tringles : AFRIDEV, India Mark III SOVEMA, India Mark III Pumpenboese
- ☞ 01 pompe hydraulique : Vergnet

Les pompes à tringles sont généralement utilisées pour des profondeurs inférieures ou égales à 40 mètres et la pompe Vergnet pour les profondeurs au-delà de 40 mètres (type HPV 60).

En effet, la pompe Vergnet est citée dans les 04 communes comme le plus grand en effectif et comme celle qui tombe rapidement en panne. Mais, seuls les spécialistes en la matière peuvent confirmer un tel constat car la forte proportion des pompes Vergnet peut justifier une telle perception des acteurs à la base. Les pièces les plus chères notamment les boudruches peuvent coûter jusqu'à 250.000 F voire 300.000 F en fonction des lieux d'achats et des coûts indirects y afférents si la commune ne dispose pas de stocks de pièces de rechange. De ce fait, la constitution et la gestion de stock de pièces de rechanges est un facteur déterminant de la fonctionnalité des ouvrages et de la fourniture continue de l'eau aux usagers. Seule la commune de Kérou a pu mettre en place un tel stock. De même, elle a mis en place un cadre d'Entretien et de Maintenance des ouvrages Simples (CEMOS). La commune dispose de stock de pièces de rechanges et a donné l'agrément à 04 des 06 artisans réparateurs de la commune pour les interventions sur les ouvrages. Cette disposition offre plusieurs avantages aux délégataires et aux communautés :

- ☞ réduction des durées de panne, ce qui rend l'eau disponible à tout moment ;
- ☞ réduction du coût d'achat des pièces : la mairie achète directement auprès des principaux fournisseurs des pompes et des pièces de rechanges, ce qui limite des situations de surfacturation.
- ☞ réduction des marges de manœuvre qu'ont les artisans réparateurs à gruger les délégataires : en absence de ce contrat, des artisans réparateurs qui interviennent isolement surfacturent les pièces et les frais d'intervention. De plus, ils peuvent utiliser une pièce supposée gâtée sur un ouvrage pour soit-disant réparer un ouvrage dans une autre localité, etc.

Dans les trois autres communes (Parakou, Sinendé et Kandi) qui ne disposent pas de stock de pièces de rechange, les délégataires rencontrent d'énormes difficultés en cas de pannes :

- ☞ le long processus de déblocage des fonds;
- ☞ la rareté des entretiens préventifs qui devraient pour certaines pièces se faire 1 à 2 fois par an en fonction de la fréquentation de l'ouvrage

A Kérou, la constitution du stock a été faite avec un montant initial de 2 millions. Il est donc clair que les communes ne peuvent pas justifier l'absence de stock de pièces de rechanges par le manque de moyens financiers. Il s'agit beaucoup plus de questions de priorités et de décisions communales. Il n'est pas exclu que la situation à Kérou ne soit pas différente de celle des autres communes en matière de disponibilité de pièces de rechange si elle n'avait pas bénéficié de rétrocession financière dans le cadre du projet GLEaube.

4.6. Délivrance des services d'eau potable par la SONEB

L'approvisionnement en eau potable est assuré dans les centres urbains par la SONEB dont les services sont plus développés à Parakou et à Kandi qu'à Kérou et à Sinendé.

Dans les 04 villes, le réseau de distribution de l'eau de la SONEB est limité au point où même des abonnés désireux ne peuvent pas avoir de branchements à domicile en raison des problèmes de débit (cas de Kérou et dans une moindre mesure de Parakou). Egalement dans ces deux villes, les services de la SONEB sont fortement influencés par l'instabilité de l'énergie électrique de la SBEE ou l'absence de groupe électrogène pour assurer leur autonomie.

La faible extension des réseaux fait que les ménages des quartiers périphériques ou des nouveaux quartiers ont très peu de chance de bénéficier des services de la SONEB parce que les réseaux y sont absents et les frais de raccordements sont élevés. Cette situation a conduit au développement des stratégies pro-pauvres à travers la mise en place des BF. Mais, ces expériences n'ont pas connu de succès souhaités pour plusieurs raisons :

- ☞ les démarches n'ont pas été faites par les administrations communales pour faire bénéficier aux gestionnaires de ces BF des conditions d'exploitations des BF collectives ou sociales. Cette situation est dénoncée à Parakou par les responsables de la SONEB.
- ☞ la mauvaise gestion des recettes de la vente de l'eau par les exploitants, et le non-paiement des factures ayant entraîné la résiliation des contrats par la SONEB.

Par ailleurs, le mode de facturation instauré depuis octobre 2013 contribue à limiter l'utilisation de l'eau, surtout l'utilisation collective des BF. En effet, ce mode de facturation considère que tout ménage qui consomme plus de 5 m³ d'eau n'est plus pauvre. Par conséquent, il ne bénéficie pas des tranches sociales de 198 F le m³. Pour donc bénéficier de la tranche sociale, il faut nécessairement consommer moins de 5 m³ d'eau.

4.7. Qualité de l'eau fournie

En se fondant sur les l'appréciation des acteurs rencontrés, on peut affirmer que dans l'ensemble des 04 communes, la qualité de l'eau fournie à travers les réseaux de la SONEB, les AEV et les FPM est bonne, malgré quelques problèmes de goût, de couleur, etc. Mais, les visites de quelques ouvrages révèlent que certains facteurs polluent l'eau. Il s'agit de :

- ☞ la non délimitation des périmètres de protection des ouvrages ;
- ☞ le faible entretien des abords des ouvrages par les usagers. Ces constats ont été beaucoup plus enregistrés dans la commune de Kandi comme l'illustrent les photos 8 prises dans cette commune ;



Photo 8 : Etat des abords de points d'eau potable à Kandi

- ☞ les fermiers ne respectent pas les périodicités d'analyse de l'eau, ce qui ne garantit pas la qualité de l'eau même si physiquement, les consommateurs ne disposent pas d'indicateurs objectifs pour remettre en cause la qualité de l'eau qui leur est fournie.
- ☞ la non pratique des campagnes de traitement et de désinfection des forages dans certaines communes.

4.8. Financement des services d'eau et d'assainissement

L'accès aux données financières constitue le nœud gordien de l'étude. Des efforts sont faits par les communes pour payer les contreparties financières qui s'élèvent à 100.000 F par ouvrage. Mais, aucune commune n'a financé sur fonds propres la réalisation d'un point d'eau potable. Elles attendent toutes des PTF. Cette incapacité des communes à financer la réalisation des ouvrages sur fonds propres se fait également remarquer dans le suivi et la maintenance des ouvrages où des communes, comme celles de Sinendé, ont privé leurs populations d'eau parce qu'elles n'ont pas pu réparer les AEV en panne. C'est d'autres acteurs notamment le clergé catholique qui a supplanté la commune pour assurer l'accès à l'eau aux populations.

4.9. Structuration des usagers en Association des Consommateurs d'Eau Potable

Les usagers ont été structurés en Association des consommateurs d'Eau Potable dans les communes de Kérou, Sinendé et Kandi. La commune de Parakou ne dispose pas encore d'ACEP au motif que le contrat des ONG d'intermédiation sociale est arrivé à terme sans que les animateurs n'aient réalisé cette activité de mise en place de l'ACEP. Mais, le processus de mise en place des ACEP et leurs modes de fonctionnement ne sont pas susceptibles de garantir la durabilité de cette innovation organisationnelle dans la mesure où les membres qui n'ont pas décidé de l'initiative des ACEP se voient contraints de prendre en charge des dépenses que leur imposent leurs statuts au sein des bureaux mis en place. Autrement dit, si les conditions de fonctionnement ne sont pas clairement définies, les ACEP risquent de devenir des structures peu fonctionnelles comme elles le sont d'ailleurs dans certaines communes. Pour que l'ACEP puisse réellement jouer son rôle, elle devra disposer de ressources minimum pour assurer les frais de fonctionnement notamment les frais de communication et de déplacement des membres.

4.10. Services d'assainissement

En matière d'assainissement, les appuis des PTF aux communes sont moins importants comparativement au sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable. Cependant, certaines ont inscrit certaines dépenses comme obligatoires dans leurs registres de dépenses globales. C'est le cas dans les communes de Parakou et de Kandi qui financent sur fonds propres diverses activités de curage des caniveaux, de collecte des déchets solides ménagers, etc. Malgré ces efforts, la situation reste problématique dans ces deux villes. En revanche, dans le cas de Sinendé le bénévolat n'est pas susceptible de garantir la pérennité des activités de pré-collecte et de collecte des déchets ainsi que celles de balayage des rues.

4.11. Efforts en matière de mise en œuvre des recommandations de l'enquête de satisfaction de juillet 2013

Dans les 04 communes, 21 sur les 28 personnes membres des comités de suivi mis en place en juillet 2013 ont été interviewés. Mais, plus de 80% des membres de comités rencontrés ne savaient même pas s'ils faisaient partie du comité. En clair, aucun comité ne s'est réuni pour discuter du suivi des recommandations.

Quant aux recommandations elles-mêmes, elles sont peu opérationnelles. L'approche de conduite de l'enquête de satisfaction est bonne et a généré de bons résultats. Mais, ces résultats n'ont pas été bien valorisés. Autrement dit, le document devrait aboutir à un plan d'action qui identifie clairement les actions à mener et responsabilise des acteurs tout en définissant l'approche de suivi ainsi que les horizons temporels voir même les ressources nécessaires pour le faire.

Le fait que les comités n'aient pas fonctionné ne devrait donc pas étonner. Qui plus est, il existe dans certaines communes, des instances (cas des cadres de concertation ou des commissions communales) qui pouvaient jouer ce rôle, il fallait simplement les associer au processus et les responsabiliser à la fin. Il peut même s'agir d'un élargissement ou d'une réduction des effectifs de ces instances en fonction des besoins pour jouer un tel rôle de suivi du plan d'action qui devrait être élaboré.

5- Quels déterminants de la situation du droit à l'eau et à l'assainissement dans les communes de Wash ?

De l'analyse croisée de la problématique des services d'eau et d'assainissement dans les communes Wash, il ressort que l'accès aux services d'eau et d'assainissement est influencé par plusieurs facteurs. Sans prétendre appréhender tous les contours du sujet, nous avons relevé 09 principaux déterminants du droit à l'eau potable et à l'assainissement à l'issue du diagnostic posé. Certains de ces déterminants sont englobants, c'est-à-dire des déterminants composites. C'est le cas par exemple du mode de gestion qui inclut un autre le prix de l'eau ; c'est également le cas du mode de suivi qui inclut la qualité de l'eau. Nous ne proclamons pas que seuls ces 09 facteurs déterminent le droit à l'eau potable et à l'assainissement ni dans les 04 communes (des études peuvent en identifier d'autres dans les mêmes communes) ni au niveau national. Mais, nous estimons que la plupart des déterminants relevés peuvent être vérifiés dans la plupart des communes du Bénin. Il s'agit de :

- ☞ la volonté politique locale ;
- ☞ la performance des cadres organisationnels et institutionnels de gestion des services d'eau et d'assainissement ;
- ☞ le respect des programmations communales ;
- ☞ la qualité du suivi local des services ;
- ☞ le mode de gestion appliqué et pratiqué ;
- ☞ l'existence d'un cadre fonctionnel d'entretien et de maintenance des ouvrages ;
- ☞ l'existence d'une instance représentative et fonctionnelle des usagers d'eau ;
- ☞ la qualité de l'offre des services d'hygiène et d'assainissement ;
- ☞ l'efficacité des stratégies mises en place pour induire un changement de comportement au niveau des populations.

Nous estimons que si ces déterminants sont positifs, l'eau sera disponible en quantité, en qualité et de façon permanente pour répondre aux besoins des populations.

5.1- Volonté politique locale

La volonté politique locale est un déterminant transversal aux autres déterminants identifiés et est également influencé par la volonté politique nationale.

Elle constitue un facteur déterminant dans la prise des décisions et la mise en œuvre rigoureuse des décisions et des programmes en faveur du secteur de l'eau et de l'assainissement. En effet, l'autorité communale devra garantir le respect des textes en vigueur par tous les moyens légaux. Par exemple, il serait illusoire de dire que la commune de Parakou ne dispose pas de ressources propres pour financer la mise en place de stocks de pièces de rechange afin de faciliter la maintenance des ouvrages. Il est vrai que le statut de la ville offre l'opportunité aux délégataires d'accéder facilement aux boutiques de vente de pièces détachées mais tous les délégataires n'ont pas les mêmes capacités financières et les bénéfices dégagés ne sont pas gérés de façon à anticiper de telles dépenses. En conséquence, ce sont les usagers qui sont pénalisés en cas de pannes prolongées. Il s'agira donc d'attirer davantage l'attention des autorités locales sur des priorités qui leur échappent ou dont elles n'ont pas réellement conscience.

5.2. Performance du cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement

Au niveau de chaque commune, la performance des services d'eau et d'assainissement suppose également un ancrage institutionnel et organisationnel fonctionnel. De ce fait, les différents services compétents doivent s'entendre et se compléter. De cette complémentarité et de la qualité des rapports entre les services dépend la disponibilité durable des services d'eau et d'assainissement. Il s'agit de :

- ☞ La complémentarité et la qualité des rapports entre les services d'une même administration communale notamment entre le service technique, le service de planification, le service financier ; etc.
- ☞ La complémentarité et la qualité des rapports entre administration communale et la division voire le service de la SONEB dans la commune ;
- ☞ L'engagement des instances de prises de décisions au niveau communal (commissions communales, cadres de concertation, etc.).

La prise d'arrêtés communaux ne suffit donc pas pour décréter le droit à l'eau et à l'assainissement. Il faudra des actions concrètes qui se traduisent par l'engagement des différents acteurs à rendre effectives ces dispositions.

5.3- Respect des programmations communales

Le respect des programmations permet d'assurer l'accès équitable des services d'eau à toutes les communautés sans discrimination. En substituant l'approche programmatique à l'approche par la demande dans le contexte de la décentralisation, l'Etat, à travers la DG-Eau, vise à fonder la mise en place des ouvrages sur des critères objectifs qui assurent l'équité, la transparence et la couverture harmonieuse du territoire communal. Autrement dit, la liste des localités potentielles est établie dans la programmation communale sur la base des critères objectifs (effectif de la population, taux de desserte, etc.) sans tenir compte ni de la capacité des populations à mobiliser et payer les contreparties ni de la position géographique des localités (enclavées ou non enclavées). Si ces programmations sont respectées par les décideurs locaux, cela peut contribuer à garantir le droit à l'eau et à l'assainissement à toutes les populations.

5.4. Qualité du suivi local des services

Pour que les services soient de qualité, il faudra un suivi local qui devrait au moins se faire par deux catégories d'acteurs :

- ☞ Suivi par les agents communaux des activités des prestataires de services: il s'agit par exemple du suivi des délégataires et des fermiers, le suivi des artisans réparateurs, le suivi des entreprises de construction des ouvrages, le suivi des ONG d'intermédiation sociale ;
- ☞ Suivi des activités à la fois des prestataires et des services communaux par les Associations des usagers d'Eau. Les ACEP ne doivent pas servir d'appendice aux services communaux mais plutôt les suivre.

Si de tels mécanismes de suivis sont mis en place et rendus fonctionnels, les services d'eau et d'assainissement peuvent bien s'améliorer pour le bonheur des populations.

De ce fait, chaque acteur pourra jouer sa partition y compris par exemple l'entretien des abords des points d'eau et les traitements de l'eau afin d'en garantir la qualité.

5.5. Mode de gestion appliqué

Le mode de gestion des ouvrages détermine la disponibilité des services d'eau voire même d'assainissement. Si la vente de l'eau ne garantit pas le droit à l'eau à toutes les couches sociales, il n'en demeure pas moins que le mode de gestion déléguée présente assez d'avantage pour rendre permanent l'accès à l'eau, simplement parce qu'il permet de mobiliser périodiquement des ressources financières pour intervenir en cas de pannes. Des alternatives sont trouvées dans chaque commune pour tenir compte des normes culturelles, seulement qu'il faudrait que chaque acteur respecte son engagement et que les autorités communales exercent une discipline rigoureuse dans la mobilisation des redevances contractuelles auprès des délégataires.

Deux pratiques sont intimement liées à la gestion déléguée :

- ☞ La vente de l'eau au volume : cette option ne garantit pas l'accès à l'eau à toutes les couches sociales. Sa généralisation hypothèque le droit à l'eau mais elle s'impose dans les grosses agglomérations où tous les acteurs ne se connaissent pas totalement. Etant donné que l'activité de distribution de l'eau relève du service public, il est essentiel que ce service soit rendu au meilleur coût pour le consommateur.
- ☞ Les cotisations périodiques des usagers : cette option suppose la vente au forfait de l'eau et garantit l'accès permanent de toutes les couches sociales à l'eau. Ce mode de paiement permet aux usagers de se servir l'eau potable sans restriction de quantités surtout dans les localités où il existe des sources alternatives peu potables. Mais, les mécanismes de recouvrement doivent bien fonctionner pour éviter des désagréments...

Les modes de gestion déterminent la performance du principe « l'eau paie l'eau » qui permet de mobiliser des ressources financières nécessaires aux travaux d'entretien et de maintenance des ouvrages, aux travaux de mise en place de nouveaux ouvrages et aux travaux d'extension des réseaux d'AEV et de la SONEB, car le droit à l'eau ne suppose pas forcément que l'eau soit gratuite mais plutôt qu'elle ne soit pas considérée comme une marchandise qui permet de faire des profits. Le mode de gestion détermine donc le prix de l'eau.

5.6. Existence d'un cadre fonctionnel d'entretien et de maintenance des ouvrages

- ☞ La disponibilité des pièces de rechange : pour faciliter cette disponibilité des pièces de rechange, il est capital que les administrations communales mettent en place et gèrent des stocks de pièces de rechange. De ce fait, la durée des pannes sera réduite simplement parce que les délégataires auront moins de difficultés à acquérir les pièces. La situation actuelle du réseau de pièces détachées est donc tout à fait contraire à un bon environnement de la maintenance du patrimoine communal.

- ☞ Nature des contrats avec les artisans réparateurs : la nature des contrats détermine l'engagement, la confiance et la sincérité entre les divers acteurs que sont les artisans réparateurs, les délégataires et l'administration communale. Lorsque les contrats sont clairs, tous les acteurs sont fixés sur la mercuriale des prix des pièces et des frais d'intervention.

5.7. Existence d'une instance représentative et fonctionnelle des usagers d'eau

Qu'elle soit appelée « Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) » ou autre, le plus important est qu'il existe des acteurs capables d'assurer la veille citoyenne en matière d'eau et d'assainissement. Pour que de tels acteurs puissent émerger, il faudra appuyer les populations à se structurer et désigner des représentants pour suivre et se prononcer sur les dysfonctionnements dans la délivrance des services d'eau et d'assainissement à tous les niveaux. Cette logique de veille doit également conduire à mobiliser les délégataires et fermiers à se structurer pour amener les administrations communales à respecter leurs engagements mais cela, dans les deux sens.

5.8. Qualité de l'offre des services d'hygiène et d'assainissement

La question de l'hygiène et de l'assainissement tient à la mise en place des installations adéquates par les autorités publiques et les prestataires de services. A Parakou par exemple, peu d'entreprises sont actives dans la collecte des boues de vidanges. Mais, la qualité de l'offre doit être accompagnée de stratégies pour amener les populations à adopter les bonnes pratiques.

5.9. Efficacité des stratégies mises en place pour induire un changement de comportement des populations en matière d'hygiène et d'assainissement

Les populations ont développé des mauvaises pratiques qui ne cadrent plus avec le contexte d'urbanisation et de santé publique. Par conséquent, il s'avère important de mettre en place diverses stratégies pour les amener à adopter les bons comportements. L'efficacité sociale et économique de ces stratégies qui dépend beaucoup plus de l'application des textes et des normes à travers la sensibilisation et la répression peut constituer un facteur déterminant du droit à un environnement sain.

Tableau 14 : Quelques pistes d'actions à engager

Déterminants du droit à l'eau	Actions à mener	Stratégies de réalisation	Indicateurs/ sources de vérification	Responsables	Echéance
Volonté politique locale	Organiser une tournée d'échanges et de plaidoyers dans chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des ONG WASH sur les techniques de lobbying et de plaidoyer ; 	PTF Wash	Nombre de formations organisées	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Préparer un argumentaire conséquent de plaidoyer propre à chaque commune pour l'engagement politique des autorités locales dans la promotion du secteur eau et assainissement en vue d'une augmentation suffisante du budget du secteur ; 	PV de séances ;	PTF Alliance Wash	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des messages de lobbying et de plaidoyer convainquant (fondés sur les problématiques relevées dans le rapport) à discuter et responsabiliser un représentant pour la présentation (10 min) suivie des discussions. 	Fiche d'entretien	PTF Alliance Wash	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Négocier une rencontre avec le Maire et son adjoint chargé des questions de l'eau ainsi que des membres des cadres de concertations, les ACEP et les autres acteurs (attention, une séance d'une heure est suffisante) ; 	Accord des autorités communales	PTF Alliance Wash	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Constituer une délégation représentative des 07 ONG de Wash-Bénin pour descendre dans les communes ; 		PTF Alliance Wash	1 ^{er} trimestre 2015
	Développer diverses stratégies pour un changement de comportements des populations en matière d'AEPHA	<ul style="list-style-type: none"> Développer diverses activités de communication et de sensibilisation (émissions radios, communication interpersonnelles ; 	Taux d'abonnement des ménages, -Taux de recouvrement des redevances -Taux de couverture en latrines et puisards	Service en charge des questions AEPHA; OSC SHAB	Continue
		<ul style="list-style-type: none"> Amener l'autorité à prendre et à appliquer des 	Nombre de cas	Elus et agents	A partir 2 ^{ème}

Déterminants du droit à l'eau	Actions à mener	Stratégies de réalisation	Indicateurs/ sources de vérification	Responsables	Echéance
Volonté politique locale	Organiser une tournée d'échanges et de	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des ONG WASH sur les techniques de lobbying et de plaidoyer ; 	PTF Wash	Nombre de formations organisées	1 ^{er} trimestre 2015
		mesures répressives à l'endroit des contrevenants au respect des contrats, textes et règlements...	d'incivismes recensés - Nombre de cas d'incivismes punis	techniques communaux	trimestre 2015
Cadre organisationnel et institutionnel de gestion communale des services d'eau et d'assainissement	Rendre plus performants les cadres organisationnels et institutionnels de gestion communale des services d'eau et d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Mieux clarifier les cahiers de charge des différents services de chaque administration communale en matière d'eau et d'assainissement afin d'éviter les conflits d'attribution 	Arrêté communal	SG avec l'appui des services déconcentrés de l'état	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des membres de cadres de concertation sur leurs missions de suivi et de contrôle ; 	Nombre de séances de renforcement de capacités	PTF alliance Wash	3 ^{eme} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Clarifier les termes des contrats avec les prestataires notamment les délégataires et fermiers 	Evolution du taux de recouvrement des redevances	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les rapports de partenariat avec les services de la SONEB 	Nombre de rencontres initiées	Service de l'eau de la mairie, ACEP	Octobre 2015
Respect des programmations communales	Amener les autorités locales à respecter les programmations communales	<ul style="list-style-type: none"> Définir les modalités d'actualisation des programmations communales au moins à mi-parcours (si possible annuellement) ; 	modalités définies	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre les programmations communales à la disposition des membres de cadres de concertations et des ACEP 	Niveau d'informations des acteurs sur les programmations	Service en charge des questions AEPHA	Fin 2014
Mode de gestion appliqué	Généraliser la gestion déléguée	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une tournée de sensibilisation dans les localités réfractaires à la gestion déléguée pour sensibiliser les populations 	Nombre de tournées organisées	Service en charge des questions AEPHA et	2 ^{eme} trimestre 2015

Déterminants du droit à l'eau	Actions à mener	Stratégies de réalisation	Indicateurs/ sources de vérification	Responsables	Echéance
Volonté politique locale	Organiser une tournée d'échanges et de	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des ONG WASH sur les techniques de lobbying et de plaidoyer ; 	PTF Wash	Nombre de formations organisées	1 ^{er} trimestre 2015
				ACEP	
		<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'application du principe « l'eau paie l'eau » c'est-à-dire le financement de certains services liés à l'eau et à l'assainissement sur les redevances collectées 	Nombre de réédition de compte	Administration communale	Continue
Mécanismes de suivi local	Renforcer voire définir des mécanismes fonctionnels de suivi local à tous les niveaux avec des outils informatiques	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un répertoire de tous les ouvrages AEPA au niveau communal avec les indicateurs de gestion des ouvrages encore sous gestion communautaire (Où ? Qui Gère ? Facteurs de non délégation ? Etc. ?) 	Nombre d'ouvrages de la commune par mode de gestion connu	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{ème} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une fiche de suivi des délégués (Nom et prénoms ; montant des redevances ; Redevances dues ; Fonds personnels investis dans les pannes ; etc.) 	Fiche de suivi des délégués élaborée et disponible	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une fiche de gestion des pannes (où ? mode de gestion ? Type de panne ? etc.) ; 	Fiche de gestion des pannes élaborée et disponible	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer une fiche de besoins en pièces de rechange et une fiche de stocks de pièces de rechange 	Fiche de gestion des pannes élaborée et disponible	Services en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les délégués et usagers pour l'organisation des séances d'information et de sensibilisation sur l'importance des pratiques garantissant la qualité de l'eau 	Nombre de délégués et usagers mobilisés	Service en charge des questions AEPHA	2 ^{ème} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Vulgariser les lois et arrêtés du secteur eau et assainissement 	Niveau d'information des acteurs sur les textes de lois	Service en charge des questions AEPHA	continue

Déterminants du droit à l'eau	Actions à mener	Stratégies de réalisation	Indicateurs/ sources de vérification	Responsables	Echéance
Volonté politique locale	Organiser une tournée d'échanges et de	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des ONG WASH sur les techniques de lobbying et de plaidoyer ; 	PTF Wash	Nombre de formations organisées	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les agents de sécurité dans la gestion rationnelle du secteur eau et assainissement par l'application des sanctions 	Nombre de sanctions appliquées	Administration communale	Continue
Existence d'un cadre fonctionnel d'entretien et de maintenance des ouvrages	Mettre en place un stock communal de pièces de rechanges	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire la mise en place de stock de pièces de rechanges dans le budget annuel 2015 	Ligne budgétaire alimentée	Administration communale	Fin 2014
		<ul style="list-style-type: none"> Orienter toute rétrocession de contreparties liées à la réalisation des ouvrages hydrauliques dans l'achat des pièces de rechanges 	Document de rétrocession contreparties disponible	Conseillers communaux et Service en charge des questions AEPHA	Continue
	Développer des partenariats fonctionnels avec l'ensemble des artisans réparateurs	<ul style="list-style-type: none"> Amener les artisans à se structurer 	PV de séance	Service en charge des questions AEPHA	2 ^{eme} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> contractualiser avec les artisans réparateurs 	Contrat	Service en charge des questions AEPHA	2 ^{eme} trimestre 2015
Existence d'une instance représentative et fonctionnelle des usagers d'eau	Assurer la veille citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> Responsabiliser le cadre mis en place pour appliquer la norme ISO à Parakou sur les activités de veille citoyenne à développer jusqu'au niveau des quartiers très éloignés de la ville ; 	Rapports d'activités mensuels disponibles	Administration communale	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la prise en charge des coûts des activités significatives réalisées par les membres ACEP dans les 04 communes 	Budget octroyé aux ACEP dans les fonds de l'eau	Administration communale	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Susciter une synergie d'actions entre les ACEP et les cellules de Participations citoyennes dans les quatre communes 	Qualité des rapports entre les 2 structures	PTF Alliance WASH	1 ^{er} trimestre 2015
Structuration des	Susciter l'idée de	<ul style="list-style-type: none"> Informers les délégataires et fermiers de la possibilité 	Les textes	PTF Alliance	1 ^{er} trimestre

Déterminants du droit à l'eau	Actions à mener	Stratégies de réalisation	Indicateurs/ sources de vérification	Responsables	Echéance
Volonté politique locale	Organiser une tournée d'échanges et de	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des ONG WASH sur les techniques de lobbying et de plaidoyer ; 	PTF Wash	Nombre de formations organisées	1 ^{er} trimestre 2015
fermiers et délégués de chaque commune	structuration des délégués et fermiers	de se structurer pour amener les administrations communales à respecter leurs engagements tout en s'efforçant de respecter également les leurs.	statutaires Rapports d'activités	WASH	2015
Qualité de l'offre des services d'assainissement	Susciter le développement des initiatives privées en matière de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Tenir des séances d'échanges avec les ONG de pré-collecte, les entreprises de collecte sur leurs goulots d'étranglement ainsi que sur les stratégies à mettre en place pour améliorer les services 	PV de séance	Service en charge des questions AEPHA	1 ^{er} trimestre 2015
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les conclusions issues des différentes séances avec les ONG de pré-collecte et les entreprises de collecte 	Taux d'abonnement à la pré-collecte et taux d'enlèvement des ordures	Service en charge des questions AEPHA	Continue
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place les infrastructures de gestion des déchets (DSM, Boue de vidange) 	Nombre d'ouvrages réalisés	Administration communale	Continue

6- CONCLUSION

L'état situationnel des services d'eau et d'assainissement dans les 04 communes montre que des efforts sont faits pour assurer le droit à l'eau et à l'assainissement aux populations mais la situation diffère d'une commune à une autre.

Dans la commune de Parakou composée d'arrondissements urbains fortement desservis par les réseaux de la SONEB, les autorités communales accordent moins d'importance aux questions de l'hydraulique rurale (mise en place des ouvrages simples). Dans les autres communes notamment à Kérou et à Sinendé où les services de la SONEB sont peu développés, les autorités communales accordent plus d'importance aux questions de l'hydraulique rurale. Mais, l'existence de nombreuses localités non encore bénéficiaires d'ouvrages traduit également de la nécessité de redoubler d'efforts.

En matière d'hygiène et d'assainissement, le statut des villes de Parakou et de Kandi justifie l'importance des dépenses engagées dans certaines activités comme le curage des caniveaux, le balayage des rues, la collecte des déchets solides, etc. Mais, la situation en matière de gestion des eaux usées domestiques est très préoccupante. Les populations de ces villes développent une stratégie de solidarité partagée en ce qui concerne l'utilisation des ouvrages d'assainissement pour leurs besoins de défécation et de bain corporel. A Sinendé, des efforts ont été faits dans la gestion des déchets solides ménagers, ce qui n'est pas encore le cas à Kérou.

Au demeurant, la situation du droit à l'eau dans les 04 communes du programme Wash laisse à désirer malgré les efforts des divers acteurs. Les autorités communales doivent accorder beaucoup plus d'importance à ces deux secteurs pour garantir aux administrés la parfaite santé via un environnement sain et durable et une eau de qualité accessible qualitativement et quantitativement. Mais, la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement est une action progressive et il importe de féliciter les efforts faits au regard du long chemin parcouru en matière d'hygiène et d'assainissement depuis la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'assainissement (DIEPA, 1981-1990)

7- Annexes

7.1. Principaux points d'attention au cours des entretiens avec chaque catégorie d'acteurs.

Catégories d'acteurs	Répondants	Informations (quantitatives et qualitatives) à rechercher
PNE-Bénin et structures partenaires	Chargé du programme Wash et responsables hiérarchiques	<ul style="list-style-type: none"> • Critères de choix des communes bénéficiaires ; • Existence et respect des contenus des instruments de partenariat (convention de partenariat, manuel de procédure administrative, comptable et financière si disponibles etc.) entre partenaires et les communes ; • formes d'appuis institutionnels aux communes pour une meilleure communalisation des ouvrages d'AEPA, • succès ou échecs dans la mise en œuvre du programme Wash dans chacune des communes ; facteurs explicatifs et mesures correctives ; etc.
Communes	Services techniques ; Services de planification et de suivi évaluation	<p><u>Volet Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et nature du cadre communal de concertation sur l'eau, sa composition et son degré de fonctionnalité; • outils de planification sectorielle (Eau – hygiène et assainissement) et degré de mise en œuvre; • Respect des modes de gestion adoptés au niveau national : proportion des ouvrages délégués et facteurs explicatifs ; nombre de contrats signés ; respect des clauses par les délégataires ; etc. ; • Mécanismes de suivi des délégataires pour le respect des clauses de contrats ; • Evolution des statistiques sur les ouvrages : proportion des ouvrages fonctionnels et en panne ; nombre d'ouvrages réparés par année depuis 2008 ; nombre d'ouvrages réalisés entre 2011 et 2013 et déjà en panne ? etc. • Programmation des réalisations des ouvrages AEPHA dans les plans annuels d'investissements (PAI); • Modalités de mobilisation des contreparties financières et importance des contributions financières des communes à la réalisation des ouvrages AEPHA (proportion de prise en charge éventuelle des contributions des communautés); • Mécanismes d'implication des communautés à la coproduction et au suivi de la gestion des ouvrages : contribution financière initiale, existence ou non d'association des consommateurs d'eau potable et niveaux de structuration ; • Proportion de femmes dans les instances de gestion (délégataires ou fermiers) et de suivi (ACEP); • Quels mécanismes pour un meilleur contrôle citoyen de l'action publique dans le secteur de l'eau dans chacune des communes et au niveau national ?

Catégories d'acteurs	Répondants	Informations (quantitatives et qualitatives) à rechercher
		<p><u>Volet Hygiène et assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène autour des ouvrages d'assainissement et d'eau (visites de quelques points d'eau) • Mécanismes de collecte des déchets dans la commune : statistiques sur les ONG de pré-collecte des déchets, lieux de décharges, etc. • Statistiques sur les dispositifs d'hygiène et d'assainissement réalisés par la commune;
	Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Part du budget communal attribuée au secteur de l'eau et de l'assainissement de 2008-2014 ; • Evolution des montants annuels des redevances et stratégies de coopération ou de contournement des règles par les fermiers et délégataires des ouvrages simples ; • Mécanismes de suivi des délégataires et fermiers pour le respect des clauses de contrats ; • Nombre d'ouvrages financés sur fonds propres et valeurs des financements par commune ; • Modalités de financement des contreparties pour les poches de pauvreté ; • Sources de financement des activités des cadres de concertation ; • Estimation des redevances annuelles par catégories d'ouvrages (simples et complexes) • Niveaux de contributions financières des usagers à la mise en place des ouvrages, à leur gestion et à leur suivi ;
	Cadres de concertation	<ul style="list-style-type: none"> • Périodicité des réunions ; • Sources de financement des frais de réunions (restauration et/ou déplacement des membres) ; • Principaux facteurs de succès et d'échecs dans le fonctionnement de l'instance • Propositions des mesures correctives
Prestataires de services	Structures d'intermédiation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation des rapports de collaboration avec les autorités communales et les populations bénéficiaires des ouvrages ; • Facteurs de succès ou d'échecs dans la mise en œuvre du programme Wash-Bénin • Propositions des mesures correctives
	Fermiers et délégataires	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation des clauses de contrats avec les administrations communales ; • Difficultés liés à la gestion déléguée des ouvrages ; • Difficultés dans le respect des clauses des contrats avec les mairies ; • Respects des conditions d'accès aux ouvrages par les usagers (prix de l'eau, propriété des lieux ; etc.)
	Artisans réparateurs	<ul style="list-style-type: none"> • type de contrat de prestation de service avec les communes et les gestionnaires des ouvrages ; • Fréquence des pannes et facteurs explicatifs • Principaux problèmes dans la gestion des ouvrages et mesures correctives souhaitées
Communautés bénéficiaires	Association des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> •

Catégories d'acteurs	Répondants	Informations (quantitatives et qualitatives) à rechercher
		<ul style="list-style-type: none"> • Composition ; • Périodicité des réunions et sources de financement des activités ; • Difficultés liées au fonctionnement et mesures correctives ;
Structures déconcentrées	CGPE ou AUE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages encore sous gestion communautaire et facteurs explicatifs
	S-Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'implication dans la mise en œuvre du projet ; • Appréciation des progrès réalisés
	Service hygiène et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques sur la couverture des centres urbains • Principales difficultés et mesures correctives <ul style="list-style-type: none"> • Degré d'implication du service d'hygiène et d'assainissement dans la mise en œuvre du projet ; • Statistiques sur ouvrages d'hygiène et assainissement : estimation du nombre, estimation des besoins, • Rapports de collaboration avec les communes dans la gestion des déchets et autres.

7.2. Liste des personnes rencontrées

NOM ET PRENOMS	Fonction	CONTACT
Sinendé		
Tongui Bernard	Chef service technique	
Karim Ibrahim	Chef division travaux	95294381
ZIME Alidou	Président Association de pré collecte	64083440
Karim Ibrahim	Chef dvision des travaux	95294381
Tongui Bernard	C/ST	95051391
TossounonIdrissou	Agent d'hygiene	96647354
Aboubakari Kadiri Adamou	Chargé de maintenance	95037855
SEKO DENIS ADAM	Président de la SC	97799114
IMOROU SOUABIROU	Membre du comité	97321880
ISSA AISSATOU	Membre du comité	94814313
ABOUBAKARI KADIRI ADAMOU	Chef service réparation SONEB	95037855
SAKA KORA GOUNOU	Président Association des jeunes	66205556
SEIDOU SOFIANE	1er vice-président ACEP	66156751
MAMA SAFOURA	Secrétaire ACEP	95863057
YOROU SOUNON ADAM ELISABETH	Artisan réparateur	94263599
SOUNON ISSA SOUMAILA	Agent ImS	96700789
Parakou		
ALAVO Louange	Chef service voirie et ouvrages hydrauliques	94139797/97630525
ALIDOU MOUSSA	Artisan réparateur	94205539/97647185
OROUGOURA BERNARD	Délégataire	97210438
NOUGBODJINGNI Auguste	Président Association des consommateurs	97895116/95287730
MAZOU FAROUK	S-EauBorgou	97471631
OROU MORA TAKOU	Délégataire	64688486/93195065
DOUKAN EVARISTE	Chargé de programme ONG INUDE	95489399
Kandi		
BIO KEKERE	Chef service marchand	97186715
ISSIFOU BACHIROU	Chef Service Affaires Financières	
BIO KEKERE	CSAEM /Mairie Kandi	97186715
MOUSSA AKIM	Fermier/ Kandi	99282877
LAFIA KORA	Directeur des Services Techniques	97190138
Planificateur	Planificateur	95608291
AFO LOUKMAN	Agent de recouvrement SONEB	94861999
ASSOUMA MOUSSILIOU	Fermier/ Kandi	
SABI THIMONTHE	Président ACEP	95086775
BIO SAKO MOUSSILIOU	Fermière	
MAMA ISSIFOU SALE	Délégataire	
MAMA ISSIFOU	Fermière	
SANSSAN BIO ATAKORA	Délégataire	
ALADJI DEMON	Président des délégataires	
ISSA ISSIFOU AISSATOU	Coordonnatrice LAABARI/ONG	97270259

SOULE SAHABI	C/SDC-S-eau	64412094/97645835
KEROU		
GRABA IDRISOU	SDLP	95446412
KONKOURO Karim	Chargé eau et assainissement	95747043
GOUTOU Daniel	Agent HA	97354003/64411200
BoukariMaryam	Usagère Fêtékou	
KARIM Issiaka	Chef division SONEB	97096699/95373993
YOROU Denis	Fermier	97664856/95024001
OROU ALLASSANE	Président artisans réparateur	95395356/97282860
BIO GOUNOU SEKO	Agent ImS- ERAD ONG	95082652
YADI SEBEGUI	Président ACEP	95036790
YorouGossorou	CV Fêtékou	95024295
GUERA SANNI	Conseiller communal	